

Un Guide pour comprendre la gouvernance de la Nation Métisse

Civisme et citoyenneté
10e année – CHV20

La Nawsyon 
de Métis de l'Ontario

Métis Nation
of Ontario 

Nation Métisse
de l'Ontario 

Index

| | |
|---|----|
| Note aux pédagogues | 3 |
| Section no 1 : Les structures de gouvernance nationale et provinciale | 6 |
| Section no 1 : La structure politique du Conseil provisionnel de la Nation Métisse de l'Ontario .. | 11 |
| Section no 1 : La structure des services publics provinciaux | 18 |
| Section no 1 : Les droits des traités et les droits constitutionnels de la Nation Métisse | 24 |
| Section no 1 : L'histoire politique de la Nation Métisse de l'Ontario | 32 |
| Section no 1 : Des outils pour aider l'apprentissage et la pensée critique chez les élèves | 35 |
| Section no 1 : Activités de consolidation et d'évaluation de l'apprentissage | 46 |
| Section no 1 : Ressources supplémentaires et FAQ pour les élèves et les pédagogues | 60 |
| Ressources additionnelles | 62 |

Voici les gens (dont certains sont des citoyens ou citoyennes de la NMO) qui ont contribué à l'élaboration de ce guide :

- Cortnee Buchanan, OEEO
- Deanna Cooper, OEEO
- Tanya Glabb, OEEO
- Connor McNamara, OEEO
- Wendy Orchard, OEEO
- Chantal Coté, OEEO
- René Laurin, B. Éd.
- La Nation Métisse de l'Ontario – Comité consultatif sur les langues métisses
- Learning Bird Inc. – entreprise de conception graphique

Financé par:



Les opinions exprimées dans la publication sont celles de la Nation métisse de l'Ontario et ne reflètent pas nécessairement celles de la province.

Note aux pédagogues



Nous vous souhaitons la bienvenue au Guide pour comprendre la gouvernance de la Nation Métisse ! Merci de prendre les mesures nécessaires pour que la gouvernance des autochtones fasse partie de vos discussions en classe.

Nous reconnaissons que cette matière est nouvelle pour un grand nombre de pédagogues. Notre objectif est de fournir des ressources aux pédagogues et aux élèves pour les aider à explorer en classe le sujet de la gouvernance de la Nation Métisse. Nous encourageons les pédagogues à utiliser les guides avec les élèves en se servant du modèle d'enquête et de pensée critique en politique dans le but d'approfondir leurs connaissances. Les élèves ont aussi l'occasion unique d'étudier un exemple contemporain de construction de nation. La sortie de ce guide arrive au moment où la Nation Métisse de l'Ontario travaille à l'élaboration de sa constitution et de ses lois. Soulignons donc que ce guide fournit une compréhension de base de la gouvernance de la Nation Métisse en Ontario dans sa forme actuelle en 2023 et que les pédagogues sont fortement encouragés à continuer d'actualiser leur compréhension de la gouvernance de la Nation Métisse au fur et à mesure que celle-ci poursuit son cheminement vers l'autonomie gouvernementale.

Nous espérons que ce guide s'avère une ressource et un outil faciles à utiliser pour les pédagogues et les élèves. Les pédagogues peuvent utiliser soit des parties ou l'ensemble de ce guide pour enseigner une multitude des thèmes qui figurent dans le cours de Civisme et citoyenneté de 10e année. Nous vous recommandons de consacrer 3–5 périodes en classe pour passer en revue les notions présentées dans les Sections 1–5, et aussi de demander aux élèves de choisir une activité de consolidation leur permettant de démontrer leur niveau de compréhension du sujet. Ce guide représente une occasion pour les élèves et les pédagogues d'utiliser l'expérience des gens de la Nation Métisse pour faire le lien avec des sujets plus vastes, comme ceux notés dans les Liens avec le curriculum présentés à la fin de chaque section, dont l'importance : du civisme, de l'identité, des droits et des responsabilités, ainsi que de la pensée critique en politique.

Le guide comprend aussi d'autres ressources d'appui dont : un Glossaire du Michif de l'Ontario, une FAQ, une Carte des communautés historiques, des Éléments de réponses pour les pédagogues, des Activités de consolidation pour les élèves et des Recommandations de ressources supplémentaires. Ces ressources d'appui sont là pour aider les pédagogues et les élèves à en apprendre davantage sur la gouvernance de la Nation Métisse et aussi sur la vie des gens qui en font partie et habitent en Ontario aujourd'hui.

Voici les objectifs d'apprentissage de cette ressource :

Les élèves seront en mesure de

- Démontrer une compréhension de base des systèmes de gouvernance et de citoyenneté de la Nation Métisse et des rapports entre ces systèmes et les gouvernements aux niveaux fédéral et provincial ;
- Fournir un exemple de comment le militantisme politique a servi à affirmer certains droits des membres de la Nation Métisse ;
- Démontrer une compréhension des droits des traités et des droits constitutionnels tels qu'ils se rapportent à la Nation Métisse de l'Ontario ;
- Faire une analyse d'une question d'intérêt pour la Nation Métisse et présenter une opinion sur celle-ci.

Critères d'évaluation de la réussite

- Les élèves auront recours au processus d'enquête et de la pensée critique en politique pour examiner une question d'intérêt pour la Nation Métisse et faire des liens entre l'expérience vécue des personnes métisses et leur propre expérience.
- Les élèves auront recours à une variété de compétences transférables (littératie, numératie, communication orale) pour communiquer, selon le moyen qu'ils choisissent, leurs idées, argument ou conclusion par rapport à une question d'intérêt pour la Nation Métisse de façon claire (c.f. tâches culminantes).
- Les élèves démontreront une connaissance des rôles, des responsabilités et de la structure de la Nation Métisse de l'Ontario et des autres organes gouvernementaux qui travaillent aux côtés de celle-ci.
- Les élèves démontreront une connaissance du concept de Stabilité et de changement en ayant recours au processus d'enquête et la pensée critique en politique pour expliquer de quelles façons les gens, les idées et les événements contribuent aux changements de nature politique dans la gouvernance de la Nation Métisse.

Évaluation

Avant de demander aux élèves d'entreprendre leur enquête au sujet de la gouvernance de la Nation Métisse, nous vous encourageons à leur poser des questions incitatives de mise en situation (Évaluation diagnostique) pour évaluer leurs connaissances préalables. Voici des exemples de questions incitatives :

- Que connaissez-vous au sujet de la gouvernance des autochtones ?
- Que connaissez-vous au sujet de la Nation Métisse de l'Ontario ?
- Connaissez-vous un ou une autre élève qui fait partie de la Nation Métisse ?
- Que connaissez-vous au sujet des droits des gens de la Nation Métisse ?
- Que signifie l'autonomie gouvernementale ?

Les Sections nos 1–5 présentent une variété de questions posées aux élèves pour les aider à développer une compréhension de la gouvernance de la Nation Métisse et commencer à utiliser le processus d'enquête et de la pensée critique en politique pour se pencher sur des questions civiques plus vastes. Les pédagogues peuvent utiliser ces questions pour effectuer une évaluation diagnostique.

La Section no 7 présente une variété d'activités culminantes (Évaluation diagnostique) qui peuvent s'appliquer à divers intérêts et styles d'apprentissage. Les élèves pourront choisir une activité pour démontrer leur compréhension ou réaliser des activités multiples visant à approfondir davantage leur processus d'enquête. On encourage les pédagogues à mettre au point leurs propres outils d'évaluation ou de se reporter à la grille d'évaluation à la fin du guide.

Section no 1 :

Les structures de gouvernance nationale et provinciale

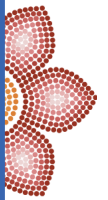
Qui sont les membres de la Nation Métisse ?

Le peuple Métis représente un des trois groupes autochtones au Canada. Il est distinct des Premières Nations et des Inuits. La Nation Métisse se gouvernait elle-même bien avant que le Canada ne devienne un pays. L'organisation politique et le militantisme de la Nation datent de longtemps, et ces deux éléments ont contribué à assurer la survie de la culture et du mode de vie de ses membres jusqu'à aujourd'hui.

Les origines du peuple Métis remontent aux unions entre des hommes européens et des femmes Premières Nations à l'époque du commerce de la fourrure. Les enfants issus de ces unions étaient uniques et possédaient une culture mixte provenant de leurs deux parents. Ils partageaient une histoire et un mode de vie communs qui, à travers l'**ethnogenèse**, ont évolué pour devenir la culture vibrante et vigoureuse qui caractérise la Nation Métisse de nos jours.

Il existe de nombreuses communautés de la Nation Métisse à travers le Canada. Cependant, en Ontario, les gens de la Nation Métisse sont issus de sept communautés historiques réparties à travers la province.

Consulte les liens à la page 45 pour trouver la communauté historique de la Nation Métisse la plus près de ton école!



Qui sont les citoyens et citoyennes de la Nation Métisse de l'Ontario ?

Le Conseil provisionnel de la Nation Métisse de l'Ontario (CPNMO) a été fondé en 1993 et, depuis ce temps, il travaille activement à créer un registre de citoyens et citoyennes. Son nom se veut un hommage au Conseil provisionnel original dirigé par le grand chef de la Nation Métisse, Louis Riel. Aujourd'hui, le CPNMO représente les gens avec des liens ancestraux à la Nation Métisse dans des communautés à travers l'Ontario et ailleurs dans les **territoires de la Nation Métisse**. Même si le processus d'inscription au registre de la Nation Métisse de l'Ontario (NMO) ne date pas de très longtemps, les gens de la Nation Métisse se gouvernent de façon autonome et s'identifient eux-mêmes comme citoyens et citoyennes de la Nation Métisse depuis plusieurs générations.

Il importe de noter qu'une personne avec des ancêtres issus d'une lignée Première Nation mêlée à des non autochtones n'est pas forcément admissible à la citoyenneté de la NMO. Une personne doit avoir des racines ancestrales qui remontent à une communauté historique de la Nation Métisse.

Pour obtenir la citoyenneté de la Nation Métisse, une personne doit répondre à un ensemble de critères qui sont désignés comme le test Powley. Ainsi, une personne doit :

1. s'auto-identifier comme faisant partie de la Nation Métisse ;
2. être distincte des autres peuples **autochtones** ;
3. avoir des liens ancestraux liés à une communauté historique de la Nation Métisse ;
4. et être acceptée par la Nation Métisse.

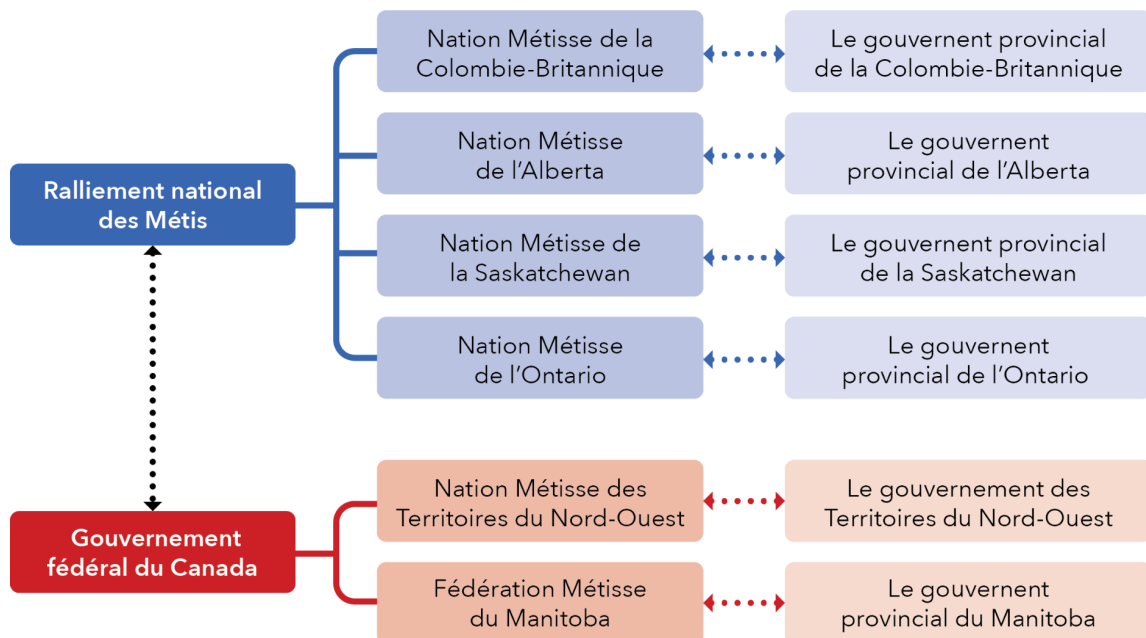
Pour de plus amples renseignements au sujet de la citoyenneté, veuillez-vous rendre au site web du registre de la Nation Métisse de l'Ontario (en anglais seulement).

<https://www.metisnation.org/registry/>

La structure de gouvernance aux niveaux national et provincial

Au Canada, au sein de la Nation Métisse les personnes détentrices de droits sont gouvernées par un nombre de groupes. Même si la Nation Métisse existe depuis des siècles, sa structure contemporaine est encore très nouvelle et elle grandit en fonction des besoins de ses citoyens et citoyennes. Le diagramme ci-dessous illustre comment la Nation Métisse est répartie à travers le Canada aux niveaux fédéral, provincial et territorial.

Le Ralliement national des Métis (RNM) travaille avec le gouvernement fédéral pour représenter collectivement les citoyens et citoyennes de 4 organismes provinciaux de la Nation Métisse : La Nation Métisse de la Colombie-Britannique (NMCB), la Nation Métisse de l'Alberta (NMA), la Nation Métisse de la Saskatchewan (NMS) et la Nation Métisse de l'Ontario (NMO). La Fédération Métisse du Manitoba (FMM) et la Nation Métisse des Territoires du Nord-Ouest (MTNO) consultent directement avec le gouvernement fédéral en leur propre nom. Pour respecter l'esprit de l'autonomie gouvernementale, chaque organisme provincial se réserve le droit de décider comment il veut être représenté.



Les autres provinces et territoires qui ne figurent pas dans ce diagramme n'ont pas de gouvernement Métis reconnu à l'heure actuelle.

La Nation Métisse de l'Ontario travaille avec le gouvernement provincial de l'Ontario et plusieurs autres organismes pour répondre aux besoins et aux préoccupations des gens de la Nation Métisse en Ontario.

Questions pour le processus d'enquête et l'évaluation des élèves :

1. Quel organisme national représente la Nation Métisse de l'Ontario ?
(Connaissance/Compréhension)
2. Cet organisme national représente-t-il tous les groupes de la Nation Métisse ?
(Connaissance/Compréhension)
3. Examiner les critères d'admissibilité à la citoyenneté de la Nation Métisse de l'Ontario.
Quels sont les critères pour être admissible à la citoyenneté canadienne ? (Habilités de la pensée)
4. Quels sont les critères pour être admissible à la citoyenneté de l'Ontario ? Utiliser une mise en situation pour faire un remue-méninges de vos idées. (Habilités de la pensée, Mise en application, Communication)

Est-ce qu'il y a une définition ? Travailler en groupe de deux pour élaborer un ensemble de critères ou de valeurs communes/intérêts que partagent tous les gens en Ontario.

5. Comment son appartenance à une communauté (historique, culturelle, politique, sportive, etc.) peut-elle influencer l'identité d'une personne ? (Habilités de la pensée)

Thèmes: Citoyenneté, Identité, Gouvernement fédéral, Gouvernement provincial, Gouvernance autochtone, Enquête politique

Liens avec les programmes d'études: B1.2, B2.2, B3

Éléments de réponses pour les pédagogues

Section no 1 :

1. Quel organisme national représente la Nation Métisse de l'Ontario ?
(Connaissance/Compréhension)
 - a. Ralliement national des Métis
2. Cet organisme national représente-t-il tous les groupes de la Nation Métisse ?
(Connaissance/Compréhension)
 - a. Non. Il représente quatre organismes provinciaux – la Nation Métisse de l'Ontario, la Nation Métisse de la Saskatchewan, la Nation Métisse de l'Alberta et la Nation Métisse de la Colombie-Britannique.
3. Examiner les critères d'admissibilité à la citoyenneté de la Nation Métisse de l'Ontario. Quels sont les critères pour être admissible à la citoyenneté canadienne ? (Habilités de la pensée)
 - a. Être né au Canada, avoir un parent né au Canada ou devenir une personne naturalisée au Canada (c.f. Loi sur la citoyenneté).
4. Quels sont les critères pour être admissible à la citoyenneté de l'Ontario ? Utiliser une mise en situation pour faire un remue-méninges de vos idées. (Habilités de la pensée, Mise en application, Communication)

Est-ce qu'il y a une définition ? Travailler en groupe de deux pour élaborer un ensemble de critères ou de valeurs communes/intérêts que partagent tous les gens en Ontario.

 - a. Il n'y a pas de critère pour la citoyenneté. Cependant, pour avoir le droit de vote lors des élections provinciales ou municipales, une personne doit avoir la citoyenneté canadienne et habiter dans la province ou la municipalité où les élections ont lieu.
5. Comment son appartenance à une communauté (historique, culturelle, politique, sportive, etc.) peut-elle influencer l'identité d'une personne ? (Habilités de la pensée)
 - a. Une question d'enquête pour les élèves.

Section no 2 :

La structure politique du Conseil provisionnel de la Nation Métisse de l'Ontario



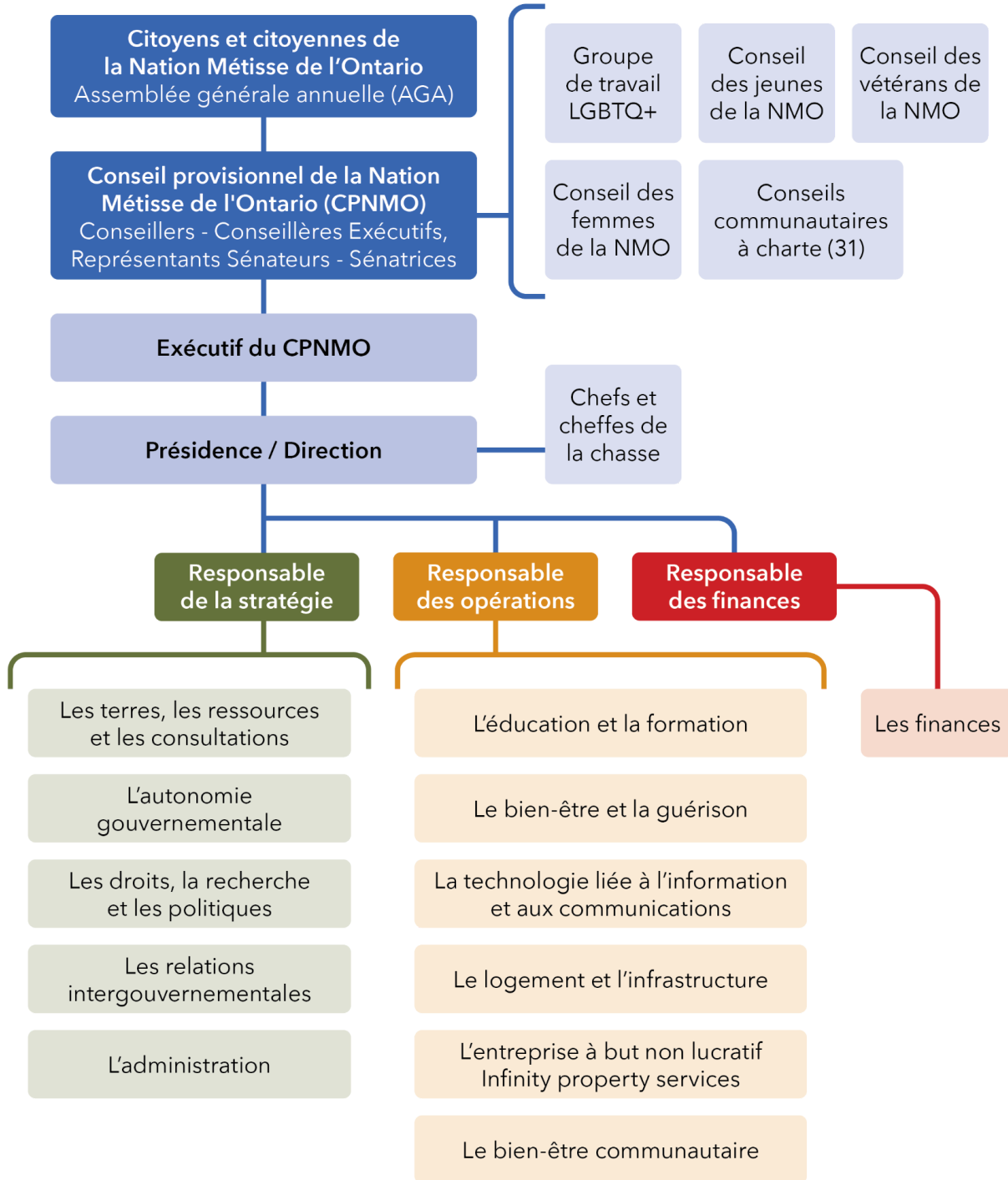
Le Conseil provisionnel de la Nation Métisse de l'Ontario (CPNMO) est l'organe politique de la Nation Métisse de l'Ontario, et la NMO est l'organe des services publics. On peut imaginer le CPNMO comme l'équivalent du gouvernement de l'Ontario. Tout comme les citoyens et citoyennes de la Nation Métisse qui, lors de l'assemblée annuelle, adoptent des **motions**, le CPNMO cherche à orienter comment la NMO offre les services publics pour que ceux-ci contribuent à améliorer la vie de ses membres.

À l'instar du gouvernement de l'Ontario, le CPNMO travaille à faire avancer les intérêts des membres de la Nation Métisse dans la province. Le CPNMO est constitué de personnes élues de façon démocratique qui représentent des communautés à travers toute la province. Ces personnes présentent les besoins locaux. De plus, divers comités se penchent sur comment faire avancer des dossiers plus généraux à l'échelle provinciale.

Le gouvernement de l'Ontario et le CPNMO sont tous les deux élus démocratiquement, mais ces deux formes de gouvernement ont chacun leurs propres caractéristiques distinctes. Le CPNMO ne fonctionne pas avec un système de partis politiques, et il n'a pas une personne qui représente la Couronne (c.-à-d. lieutenant-gouverneur). Les conseillers et conseillères régionaux du CPNMO représentent une région, plutôt qu'une circonscription électorale comme c'est le cas dans les structures des gouvernements provincial et fédéral. Le travail du gouvernement provincial de l'Ontario est centralisé à l'Assemblée législative de Queen's Park à Toronto où, tout au cours de l'année, les Membres de l'Assemblée législative de l'Ontario (MAL) travaillent à passer des **lois**. C'est à l'Assemblée générale annuelle (AGA) que les citoyens et citoyennes peuvent présenter des motions et prendre des décisions pour apporter des changements visant l'ensemble de la Nation Métisse de l'Ontario. Le lieu où se tient l'AGA change chaque année afin de garantir qu'avec le temps toutes les régions de la NMO soient représentées de façon équitable. Le CPNMO comprend également quelques postes de nature unique par rapport à ceux des gouvernements ontarien et fédéral.



Organigramme de la Nation Métisse de l'Ontario en 2023

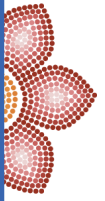


Les membres de la Nation Métisse à travers toute la province ont une relation étroite à l'eau et à la terre. Celle-ci est représentée par la fonction respectée de **Chef ou cheffe de la chasse** (CDLC). Les chefs et cheffes de la chasse sont responsables d'assurer le respect des droits et des responsabilités des gens de la Nation Métisse qui récoltent les richesses naturelles, et aussi d'encourager le maintien de la santé des richesses naturelles de chaque région de récolte.

Les **sénateurs et sénatrices** du CPNMO jouent également un rôle éminent. De façon semblable aux membres du Sénat du gouvernement fédéral, on les consulte pour obtenir leurs conseils et points de vue par rapport à une gamme variée de questions. Ils et elles siègent aux côtés des autres personnes élues au Conseil et font valoir les préoccupations et les intérêts régionaux.

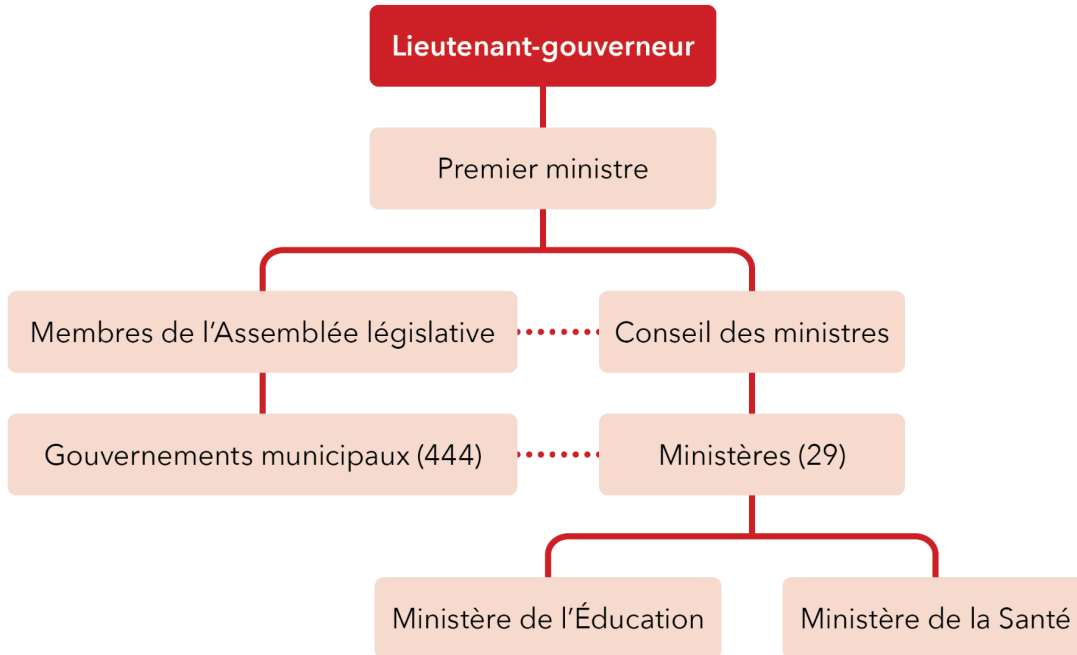
Le conseil des jeunes de la Nation Métisse (CJNMO) est un autre exemple de la structure de gouvernance. À la NMO, dès l'âge de 16 ans, les jeunes ont le droit de vote pour élire les personnes représentantes et adopter des motions. Ils peuvent aussi se présenter aux élections pour les postes aux niveaux communautaire, régional ou provincial. Le CJNMO, un organe séparé du CPNMO, représente tout particulièrement la voix des jeunes de la Nation Métisse entre les âges de 16 à 29 ans. Donner l'occasion à la jeunesse de s'engager civiquement a engendré un mouvement dynamique parmi les jeunes de la Nation Métisse qui militent pour leur propre culture et en font la promotion. On encourage les jeunes de la Nation Métisse à faire entendre leur voix et à être des agents de changement au sein de leur propre nation.

Les postes de capitaine de chasse contemporains sont fondés sur la structure de gouvernance historique de la chasse au bison.





Organigramme de la structure du gouvernement de l'Ontario



* Il s'agit ici d'un diagramme excessivement simplifié du gouvernement provincial de l'Ontario qui ne présente pas l'ensemble de ses divisions, comités ou ministères. Pour la liste complète des ministères, se reporter à la p. 19.

Un des symboles de la Nation Métisse de l'Ontario c'est le canot. Si vous connaissez quoique ce soit au sujet des canots, vous savez que la meilleure façon de les faire avancer c'est de s'assurer que tout l'équipage pagaie ensemble. Des fois on peut avancer en pagayant tranquillement, mais quand l'eau devient houleuse, tout le monde doit travailler ensemble pour traverser les vagues. Les membres du CPNMO qui aident à gouverner le canot afin qu'il garde le cap sont :



1. Présidence de la NMO
2. Présidence et vice-présidence du CPNMO
3. Secrétariat-Trésorerie
4. Sénateur / Sénatrice en chef
5. Sénateurs / Sénatrices du CPNMO
6. Membre qui représente le Conseil des jeunes de la Nation Métisse de l'Ontario (CJNMO)
7. Membre qui représente le secteur de l'Éducation postsecondaire (ÉPS)
8. Chef ou cheffe de la chasse (CDLC)
9. Gens des conseils régionaux

Questions pour le processus d'enquête et l'évaluation des élèves :

1. En utilisant le diagramme Venn fourni, comparer les structures de la Nation Métisse de l'Ontario et celle du gouvernement de l'Ontario en notant les similitudes et différences. (Habilités de la pensée, Connaissance/Compréhension)
2. On encourage les jeunes de la Nation Métisse à participer à leur gouvernement et à être des agents de changement. Quelles sont les occasions dans ta communauté ou à l'école où tu as la possibilité de participer ? Quels changements souhaiterais-tu voir ? (Comm, Habiletés de la pensée)
3. Quels autres symboles représentent la Nation Métisse de l'Ontario ? Parcours ce guide pour trouver des indices et voir combien de symboles tu es en mesure d'identifier. (App)

Thèmes: Pouvoirs législatifs, Pouvoirs exécutifs, Engagement civique

Liens avec les programmes d'études: B2.2, B2.3, C1.4, C1.6

Éléments de réponses pour les pédagogues

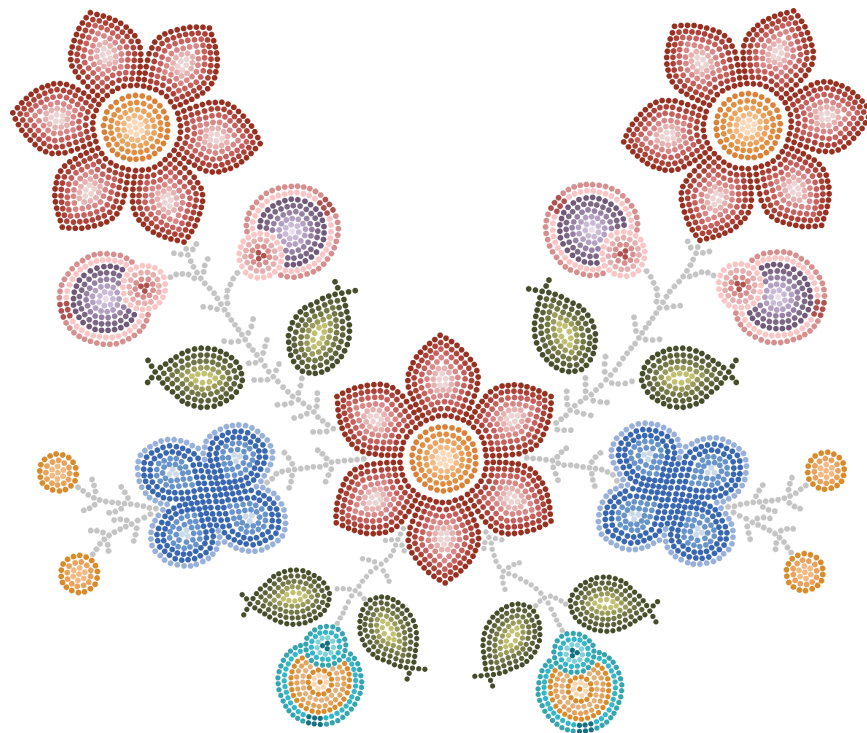
Section no 2 :

1. En utilisant le diagramme Venn fourni, comparer les structures de la Nation Métisse de l'Ontario et celle du gouvernement de l'Ontario en notant les similitudes et différences. (Habilités de la pensée, Connaissance/Compréhension)
 - a. Les deux sont des entités démocratiques élues par leurs citoyens et citoyennes.
 - b. Régions plutôt que des circonscriptions électorales.
 - c. Des conseillers et conseillères plutôt que des membres de l'Assemblée législative.
 - d. Présidence plutôt qu'un premier ministre.
 - i. Les deux supervisent l'organe exécutif de leur gouvernement.
 - ii. La présidence du CPNMO supervise également le chef ou la cheffe de la chasse (CDLC).
 1. Quelle est l'importance de cette fonction ?
 - a. Tout au cours de l'histoire de la Nation Métisse, la fonction unique de CDLC, qu'on ne retrouve pas dans d'autres groupes, revêt une importance culturelle.
2. On encourage les jeunes de la Nation Métisse à participer à leur gouvernement et à être des agents de changement. Quelles sont les occasions dans ta communauté ou à l'école où tu as la possibilité de participer ? Quels changements souhaiterais-tu voir ? (Comm, Habiletés de la pensée)
 - a. Habiletés de la pensée – les réponses seront variables.
3. Quels autres symboles représentent la Nation Métisse de l'Ontario ? Parcours ce guide pour trouver des indices et voir combien de symboles tu es en mesure d'identifier. (App)
 - a. Canot, pagaie, violon, capot, fleur perlée, ceinture fléchée, poisson, orignal, peau de castor, drapeau Métis, symbole de l'infini.

Section no 3 :

La structure des services publics provinciaux

Le Conseil provisionnel de la Nation Métisse de l'Ontario et les membres de l'Assemblée législative à Queen's Park sont tous des représentants élus qui travaillent à élaborer des ébauches et des versions révisées des textes de projets de loi et des motions (**Pouvoir législatif**). Une fois ces projets de loi votés et passés, ils servent à guider les gens du gouvernement responsables des services publics (ou le **Pouvoir exécutif**) de manière à garantir que les services offerts permettent aux gens de la province de l'Ontario et à ceux de la Nation Métisse de l'Ontario de jouir d'une bonne qualité de vie.



| La Nation Métisse de l'Ontario | | Le gouvernement de l'Ontario | | |
|--|--|---|--|--|
| La présidence du CPNMO occupe également le poste de direction générale du Pouvoir exécutif (Services publics). | | Le premier ministre de l'Ontario est à la tête du Pouvoir exécutif (Services publics). | | |
| La NMO dessert 25 000 citoyens, neuf régions et 31 communautés à charte, et donne de l'emploi à 400+ personnes. (2023) | | Le gouvernement provincial dessert une population de 14,5 millions, 122 circonscriptions, 444 municipalités et donne de l'emploi à 1,1 million de personnes. ¹ | | |
| Guérison et le bien-être | Finances | Agriculture, Alimentation et Affaires rurales | Services à l'enfance et Services sociaux et communautaires | Richesses naturelles et Forêts |
| Éducation et formation | Bien-être communautaire | Procureur général | Santé | Développement du Nord |
| Logement et Infrastructure | Développement économique | Affaires civiques et Multiculturalisme | Affaires francophones et Affaires autochtones | Réduction des formalités administratives |
| Administration | Autonomie gouvernementale | Solliciteur général | Infrastructure | Finances |
| Relations intergouvernementales | Droits, recherche et les politiques | Collèges et Universités | Affaires intergouvernementales | Services aux aînés et Accessibilité |
| Consultation par rapport aux terres et aux richesses naturelles | Technologie liée à l'Information et aux Communications | Développement économique, de la Création d'emplois et du Commerce | Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences | Services au public et aux entreprises |
| | | Éducation | Affaires législatives | Tourisme, Culture et Sport |
| | | Énergie | Soins de longue durée | Transports |
| | | Environnement, Protection de la nature et Parcs | Affaires municipales et Logement | Secrétariat du Conseil du Trésor |
| | | Mines | | |

¹ L'emploi et la rémunération dans le secteur public de l'Ontario. (2022). Le bureau de la responsabilité financière de l'Ontario.

Même si le gouvernement de l'Ontario et le CPNMO travaillent chacun de leur côté pour répondre aux besoins de leurs citoyennes et citoyens respectifs, il existe de nombreux exemples de comment les deux gouvernements travaillent ensemble à travers leurs agences qui offrent les services publics. Leur travail en coulisse permet de fournir des services et des programmes de soutien d'une manière accessible et équitable.

Les Ressources humaines et le ministère du Travail

La NMO se conforme aux lois et aux meilleures pratiques prescrites par le ministère du Travail dans le but de fournir un lieu de travail sain et sécuritaire à son personnel.

Éducation et Formation et le ministère de l'Éducation

Le secteur Éducation et Formation travaille avec le ministère de l'Éducation pour voir à ce que la vision du monde de la Nation Métisse et le mode de vie de ses membres soient compris dans le Curriculum de l'Ontario et que les pédagogues soient en mesure de les enseigner d'une manière qui vient appuyer cette culture.

Consultations par rapport aux terres et aux richesses naturelles et le ministère des Richesses naturelles

La question des droits territoriaux demeure toujours litigieuse en Ontario. Par le passé, les priorités et les compétences concurrentes ont contribué à freiner le processus de revendication des droits de récolte de la Nation Métisse. Or, au cours des dernières années, le processus d'**Obligation de consulter** a incité la Couronne à respecter ses obligations constitutionnelles en s'assurant que les Premières Nations, les Métis et les Inuits aient l'occasion de se prononcer par rapport à l'usage qu'on fait de leurs territoires de récolte de richesses naturelles.

En examinant le rôle que joue chaque niveau de gouvernement relativement aux droits de récolte de la Nation Métisse on peut voir la complexité de ce processus. Le gouvernement fédéral doit s'assurer que la Loi constitutionnelle du Canada et les droits qui en découlent sont respectés. Les terres de réserve fédérales et les Oiseaux migrateurs relèvent de sa compétence. Le gouvernement provincial est responsable de l'administration des terres (même les terres de la Couronne) et leurs richesses naturelles. Et la NMO est responsable de ses citoyens et citoyennes et les pratiques visant la récolte des richesses naturelles. La question est fort complexe et, à certaines occasions, les gens de la Nation Métisse ont dû exercer des pressions sur les gouvernements et avoir recours aux tribunaux pour régler des litiges. Grâce au cas Powley (c.f. p. 28) et au système judiciaire canadien, aujourd'hui, les relations de travail, les rôles et les responsabilités de chaque palier de gouvernement sont clairement définis.



Les Relations intergouvernementales et le ministère des Affaires intergouvernementales

Le secteur des Relations intergouvernementales travaille à mettre en rapport les membres du CPNMO avec divers ministères aux niveaux provincial et fédéral dans le but de s'assurer que les ententes sont négociées et appliquées correctement. Ce secteur représente aussi les besoins et les intérêts des 31 Conseils communautaires à travers la province à divers niveaux.

Par ailleurs, la Nation Métisse de l'Ontario a conclu des ententes bilatérales à la fois avec la province de l'Ontario et le gouvernement fédéral du Canada. Ces documents reconnaissent les droits des gens de la Nation Métisse et la relation continue entre chaque partenaire. De plus, le processus tripartite NMO-Ontario-Canada met l'accent sur le développement économique de la NMO et de ses communautés.

Questions pour le processus d'enquête et l'évaluation des élèves :

1. Quel est le terme officiel pour désigner le pouvoir responsable des services publics ? Il a la responsabilité de fournir quoi ? (Connaissance / compréhension)
2. À l'aide du diagramme Venn fourni, dresser les similitudes et les différences entre les services publics fournis, d'un côté, par la NMO et, de l'autre, par le gouvernement provincial de l'Ontario. (Habilités de la pensée)
3. Donne un exemple de comment le secteur des services publics de la NMO et celui du gouvernement de l'Ontario collaborent pour fournir des services auprès des citoyens et citoyennes de l'Ontario et de la NMO, ou encore faire avancer des droits ou l'autonomie gouvernementale. (Connaissance / compréhension, Comm.)
4. Quel pouvoir du gouvernement est responsable de régler des litiges entre différents gouvernements ? (Connaissance / compréhension)
5. Réfléchis dans une optique de décolonisation : Est-ce que l'acceptation d'un système de gouvernement signifie automatiquement le rejet d'un autre ? (Habilités de la pensée, Comm.)
6. Quels sont les effets que le principe de l'Obligation de consulter pourrait avoir sur le commerce et l'économie ? Pourquoi est-il important que tous les gens de l'Ontario soutiennent ce principe ? (Habilités de la pensée)

Thèmes: Prise de conscience civique.

Liens avec les programmes d'études: B2.2, B2.3, B2.4

Éléments de réponses pour les pédagogues

Section no 3 :

1. Quel est le terme officiel pour désigner le pouvoir responsable des services publics ? Il a la responsabilité de fournir quoi ? (Connaissance / compréhension)
 - a. Pouvoir exécutif. Les services publics aux citoyens et aux citoyennes.
2. À l'aide du diagramme Venn fourni, dresser les similitudes et les différences entre les services publics fournis, d'un côté, par la NMO et, de l'autre, par le gouvernement provincial de l'Ontario. (Habilités de la pensée)
 - a. La présidence et le premier ministre sont tous les deux à la tête de la branche du pouvoir exécutif dans leurs gouvernements respectifs.
 - b. Certains secteurs/ministères correspondent les uns aux autres, tandis que d'autres sont particuliers à chaque gouvernement.
 - c. Différentes populations de citoyens et citoyennes.
3. Donne un exemple de comment le secteur des services publics de la NMO et celui du gouvernement de l'Ontario collaborent pour fournir des services auprès des citoyens et citoyennes de l'Ontario et de la NMO, ou encore faire avancer des droits ou l'autonomie gouvernementale. (Connaissance / compréhension, Comm.)
 - a. Les élèves peuvent donner un des exemples fournis ou examiner les rapports entre d'autres secteurs qui offrent des services publics.
4. Quel pouvoir du gouvernement est responsable de régler des litiges entre différents gouvernements ? (Connaissance / compréhension)
 - a. Pouvoir judiciaire.
5. Réfléchis dans une optique de décolonisation : Est-ce que l'acceptation d'un système de gouvernement signifie automatiquement le rejet d'un autre ? (Habilités de la pensée, Comm.)
 - a. Non. Dans le cas de la NMO et les gouvernements provincial et fédéral, ceux-ci peuvent tous fonctionner différemment tout en se complétant les uns les autres.
6. Quels sont les effets que le principe de l'Obligation de consulter pourrait avoir sur le commerce et l'économie ? Pourquoi est-il important que tous les gens de l'Ontario soutiennent ce principe ? (Habilités de la pensée)
 - a. Pour les propriétaires d'entreprises, le processus d'Obligation de consulter peut ralentir ou limiter là où le développement peut avoir lieu. Néanmoins, en respectant et en confirmant les droits des gens de la Nation Métisse énoncés dans l'article 35, les intérêts de l'Ontario en matière d'environnement, de culture et d'économie seront protégés par les autochtones et les personnes non autochtones pour les générations à venir. Ainsi, l'exploitation économique et les politiques sont menées de façon éthique.



Section no 4 :

Les droits des traités et les droits constitutionnels de la Nation Métisse

Les gens de la Nation Métisse récoltent les richesses naturelles et agissent comme gardiens et protecteurs du territoire depuis des générations. Toutefois, au cours de la plupart de l'histoire, les gens de la Nation Métisse n'ont pas été reconnus comme un peuple autochtone distinct. De plus, ils n'ont pas eu le droit de récolter les richesses naturelles ni pratiquer leur mode de vie sur leurs territoires. Étant donné que le peuple de la Nation Métisse ne possédait aucun droit reconnu à son territoire, au fur et à mesure que le peuplement et le développement ont pris de l'ampleur à travers la province, il s'est retrouvé de plus en plus **privé du droit d'accès** à son territoire. Ce n'est qu'en 1982 que le gouvernement fédéral reconnaissait le peuple de la Nation Métisse comme un des peuples autochtones du Canada désignés dans la Loi constitutionnelle du Canada et la Charte des droits et libertés.

Adhésion des Sang-mêlé au traité no 3 de 1875

Partout dans le monde, il existe de nombreux traités. Un **traité** est une entente entre des nations différentes qui sert à régler un litige. Par exemple, les nations alliées et les pays de l'alliance de l'Axe ont signé le traité de paix de Paris de 1947 à la fin de la Deuxième Guerre mondiale. Cependant, quand des traités sont négociés à l'intérieur du Canada, ces ententes ont lieu entre des groupes autochtones (des Nations de plein droit) et le gouvernement du Canada (qui a également la responsabilité des ententes signées antérieurement par la Couronne britannique). En Ontario, il y a un seul groupe de la Nation Métisse avec des droits des traités, soit les signataires de l'Adhésion des Sang-mêlé au traité no 3.

Bien avant que le Canada ne devienne un pays, conclure des traités avec les Premières Nations était une pratique courante. Cependant, au cours de l'histoire, ni la Couronne britannique ni le gouvernement du Canada n'ont inclus les gens de la Nation Métisse dans ces négociations de traités. Or, le gouvernement canadien, cherchant à développer et à peupler la vaste région des **anciens Territoires du Nord-Ouest**, a entrepris des négociations à un rythme accéléré avec les Premières Nations. Entre 1871 et 1921, onze traités ont été signés sur des terres s'étendant du lac des Bois aux montagnes Rocheuses.

En ce qui a trait aux réclamations territoriales des gens de la Nation Métisse, les invitations à négocier des traités ont été pour la plupart ignorées. Le Canada a tenté de régler ces réclamations à travers la Loi du Manitoba de 1870 ou en traitant avec des individus par la remise des certificats de Métis (allocation de lopins de terre). Toutefois, il existe une exception à cette tendance, soit « les Sang-mêlé de la rivière et du lac La pluie » qui ont réussi à signer l'Adhésion des Sang-mêlé au traité no 3 (après avoir été exclus des négociations initiales de ce traité) avec le gouvernement du Canada en 1875. Aujourd'hui, ce groupe fait partie de la Communauté métisse du nord-ouest de l'Ontario et demeure le seul à avoir fait l'objet d'une exception par rapport à la politique fédérale d'exclure les gens de la Nation Métisse des traités.

Pour de plus amples renseignements, on peut cliquer sur le lien ci-dessous (vidéo en anglais seulement) de la Nation Métisse de l'Ontario :

 [The Rainy River/Lake of the Woods/Treaty 3 Historic Métis Community](#)

La Constitution du Canada et La Charte canadienne des droits et libertés

Même si un très petit nombre de gens de la Nation Métisse ont été inclus dans l'Adhésion des Sang-mêlé au traité no 3, le peuple Métis n'a pas été reconnu officiellement comme un groupe autochtone par le gouvernement du Canada avant 1982.

À la suite de l'échec des mouvements de résistance de la Nation Métisse à la fin des années 1800, les gens du peuple Métis, craignant d'autres exactions, ont commencé à dissimuler leur identité. Pendant de nombreuses décennies, les gens de la Nation Métisse vivaient leur culture et leur mode de vie de façon souterraine ou en affichant une appartenance à l'identité dominante. Toutefois, après la Deuxième Guerre mondiale, les gens de la Nation Métisse ainsi qu'un grand nombre d'autres personnes de groupes marginalisés ont commencé à s'organiser. C'est alors qu'est né un mouvement de revendication des droits du peuple Métis.

Rendu aux années 1980, le Canada, devenu un pays bien établi du Commonwealth, cherchait aussi à affirmer sa propre autonomie politique. Ses démarches ont abouti à la création de la nouvelle **Loi constitutionnelle de 1982**, ce qui signifiait qu'à l'avenir le gouvernement du Canada n'aurait plus besoin de faire appel à la Couronne britannique pour modifier sa Loi constitutionnelle. Ce fut également l'occasion pour les groupes de revendication des droits pour les autochtones d'exercer de fortes pressions sur le gouvernement pour le pousser à reconnaître les Premières Nations, les Métis et les Inuits à travers tout le pays.

Les conférences constitutionnelles ont donné lieu à d'importants litiges. Grâce aux efforts inlassables de leaders de la Nation Métisse comme Harry Daniels, le peuple Métis a finalement été inclus dans la Loi constitutionnelle qui le reconnaît comme un peuple autochtone distinct du Canada. Même si cette loi réaffirme les droits des peuples autochtones du Canada, ses dispositions demeurent floues, ce qui a engendré de la confusion, de la complaisance et des litiges entre la Nation Métisse et les gouvernements fédéral et provincial. Au cours des décennies suivantes, la Nation Métisse a continué à se battre pour ses droits. Elle a fini par s'adresser aux tribunaux pour obtenir des précisions. À chaque reprise, les jugements ont confirmé les droits de la Nation Métisse déjà enchâssés dans la Loi constitutionnelle.

Quels sont les droits des gens de la Nation Métisse selon la Loi constitutionnelle de 1982 ?

Le peuple Métis est compris dans la Loi constitutionnelle de 1982 et la Charte canadienne des droits et libertés, comme le soulignent les passages ci-dessous.

La Section 35 de la Loi constitutionnelle affirme que :

- (1) Les droits existants — ancestraux ou issus de traités — des peuples autochtones du Canada sont reconnus et confirmés.
- (2) Dans la présente loi, peuples autochtones du Canada s'entend notamment des Indiens, des Inuits et des Métis du Canada.
- (3) Il est entendu que sont compris parmi les droits issus de traités, dont il est fait mention au paragraphe (1), les droits existants issus d'accords sur des revendications territoriales ou ceux susceptibles d'être ainsi acquis.
- (4) Indépendamment de toute autre disposition de la présente loi, les droits — ancestraux ou issus de traités — visés au paragraphe (1) sont garantis également aux personnes des deux sexes.

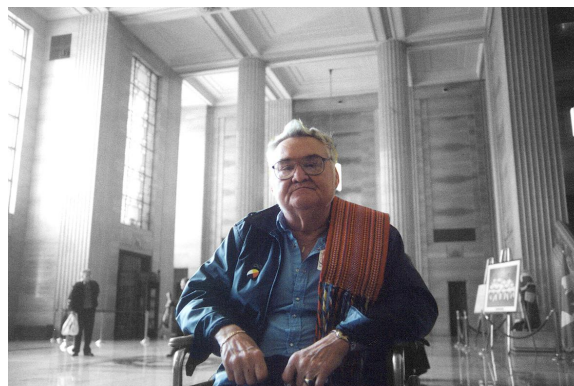
La Section 25 de la Charte canadienne des droits et libertés affirme que :

Le fait que la présente charte garantit certains droits et libertés ne porte pas atteinte aux droits ou libertés — ancestraux, issus de traités ou autres — des peuples autochtones du Canada, notamment :

- a) aux droits ou libertés reconnus par la proclamation royale du 7 octobre 1763;
- b) aux droits ou libertés existants issus d'accords sur des revendications territoriales ou ceux susceptibles d'être ainsi acquis.

Le cas Powley

Malgré tout cela, il a encore fallu lutter pour que les gouvernements au niveau provincial reconnaissent les droits du peuple Métis. Le litige a atteint un point critique avec le lancement du cas Powley, qui a fini par être entendu et gagné à la Cour suprême du Canada.



Le 22 octobre 1993, Steve Powley et son fils Roddy ont abattu un orignal mâle dans la région de la ville de Sault Ste-Marie en Ontario. Ils ont placé une étiquette sur leur prise avec une carte de récolteur de la Nation Métisse et une note où ils ont écrit « en train de récolter ma viande pour l'hiver ». Une semaine plus tard, des agents de protection de la nature ont porté un chef d'accusation contre les Powley pour avoir abattu un orignal sans permis et pour possession illégale d'un orignal en contravention à la Loi sur la chasse et la pêche de l'Ontario (livret R. v. Powley, p. 2, RNM).

Au début, les Powley avaient décidé de ne pas contester cette accusation, mais ils ont changé d'idée puisqu'ils possédaient le droit inhérent de récolter des richesses naturelles en tant que membres du peuple Métis selon les dispositions de l'article 35 de la Loi constitutionnelle du Canada. La Nation Métisse de l'Ontario (NMO) a appuyé la famille Powley au cours d'une odyssee éprouvante à travers divers niveaux du système judiciaire. La Cour de justice de l'Ontario, la Cour supérieure de justice de l'Ontario, la Cour d'appel de l'Ontario et la Cour suprême du Canada ont toutes rendu des jugements conséquents et unanimes qui confirmaient le droit de la famille Powley à récolter des richesses naturelles.

Le jugement a aussi réaffirmé que la Nation Métisse constitue un peuple « autochtone » séparé et distinct déjà reconnu par l'article 35 de la Loi constitutionnelle du Canada. Dans le but de prévenir d'autres litiges, la Cour suprême du Canada a élaboré un nouveau « test Powley » qui comprend dix parties et sert à déterminer les droits du peuple Métis tels qu'énoncés dans l'article 35. Le test Powley allait garantir que les gens de la Nation Métisse puissent continuer à exercer leur droit à récolter des richesses naturelles dans leurs territoires historiques.



Questions pour le processus d'enquête et l'évaluation des élèves :

1. Quelle est la différence entre un droit des traités et un droit inclus dans la charte ? (Connaissance / compréhension)
2. Réfléchis à l'énoncé : « Nous sommes tous des gens de traité. » Est-ce que tous les gens de la Nation Métisse sont des gens de traité ? Pourquoi ou pourquoi pas ? (Habilités de la pensée)
3. Pourquoi le cas Powley est-il si important pour les gens de la Nation Métisse et surtout ceux en Ontario ? (Connaissance / compréhension)
4. Le gouvernement comprend trois pouvoirs : le législatif, l'exécutif et le judiciaire. Quelle a été l'importance du système judiciaire dans le cas Powley ? (Connaissance / compréhension, App.)
5. Quelle est la plus haute cour de l'Ontario ? Quelle est la plus haute cour au Canada ? Pourquoi est-il souhaitable que le système judiciaire fonctionne indépendamment des pouvoirs législatif et exécutif ? (Connaissance / compréhension, Habiletés de la pensée)

Thèmes: Relations Couronne-Autochtones, Action civique, Rôle du système judiciaire, Droits et responsabilités

Liens avec les programmes d'études: B2.3, B3.1, B3.4, B3.5

Éléments de réponses pour les pédagogues

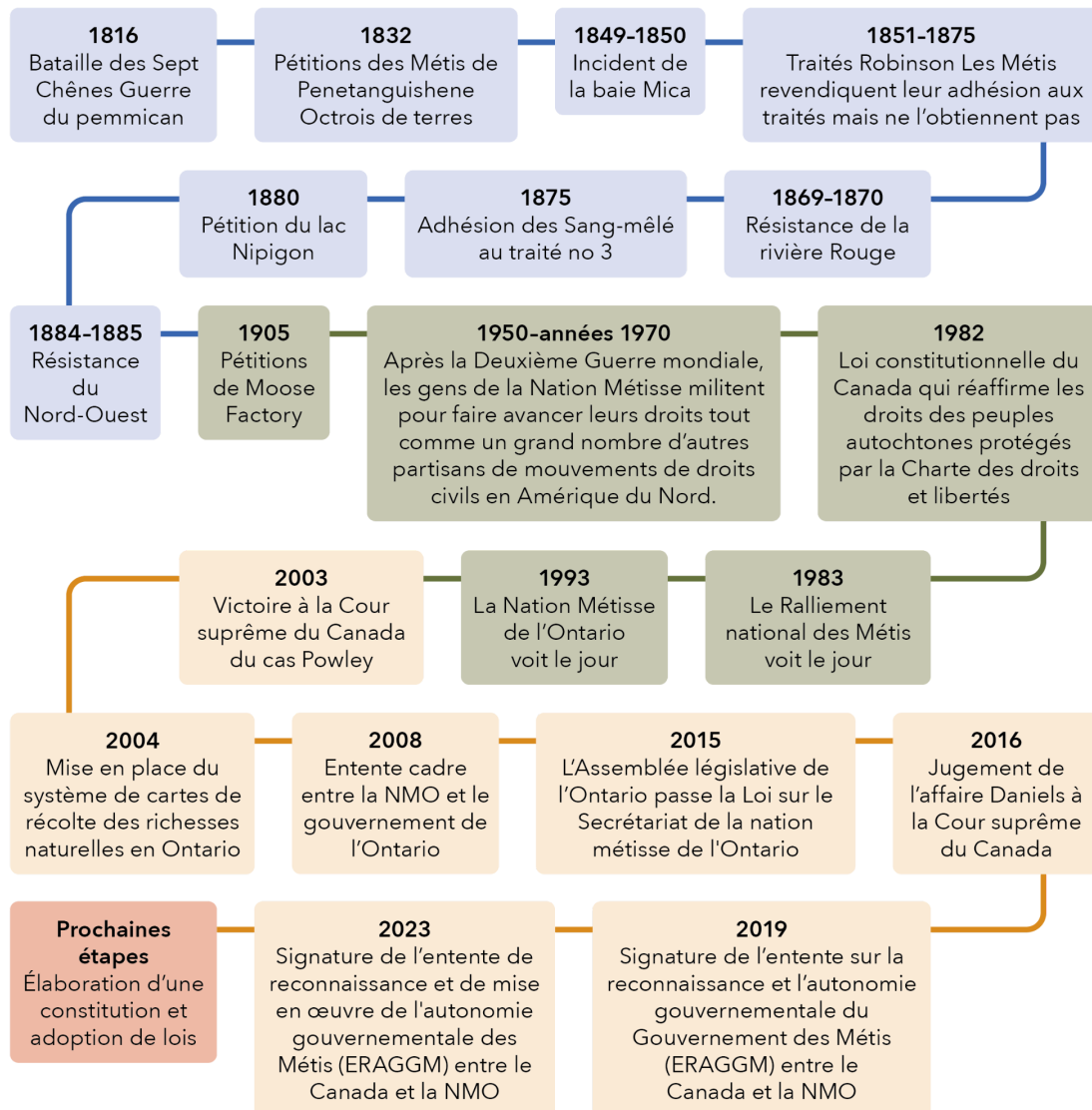
Section no 4 :

1. Quelle est la différence entre un droit des traités et un droit inclus dans la charte?
(Connaissance / compréhension)
 - a. Nos droits constitutionnels actuels ont été établis en 1982 avec la nouvelle Loi constitutionnelle du Canada et la Charte canadienne des droits et libertés. Il s'agit d'un document qui s'applique à tous les citoyens et citoyennes du Canada et qui comprend des droits spéciaux pour certains groupes comme le peuple Métis. Les droits des traités sont établis par des ententes conclues entre une nation et une autre et, de manière générale, se concentrent sur des questions qui touchent directement un groupe particulier. La Loi constitutionnelle du Canada n'annule aucunement des obligations convenues dans des traités conclus avant 1982 ou après cette date.
2. Réfléchis à l'énoncé : « Nous sommes tous des gens de traité. » Est-ce que tous les gens de la Nation Métisse sont des gens de traité ? Pourquoi ou pourquoi pas ? (Habilités de la pensée)
 - a. Certains membres de la Nation Métisse au Canada sont inclus dans un traité, mais plusieurs ne le sont pas. En Ontario, les seuls membres de la Nation Métisse à être reconnus par un traité sont ceux qui ont des racines historiques dans la région du traité no 3. Les gens de la Nation Métisse dans le reste de la province, étant donné qu'ils n'ont jamais concédé leur souveraineté aux Britanniques et qu'ils n'ont jamais été inclus dans la confédération de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, ne sont pas tenus à respecter les obligations des traités comme d'autres citoyens et citoyennes de cette époque l'auraient été.
3. Pourquoi le cas Powley est-il si important pour les gens de la Nation Métisse et surtout ceux en Ontario ? (Connaissance / compréhension)
 - a. Le cas Powley a réaffirmé le droit des gens de la Nation Métisse à récolter des richesses naturelles en Ontario et a établi le test Powley qui définit les critères pour déterminer les droits et la citoyenneté de la Nation Métisse.

4. Le gouvernement comprend trois pouvoirs : le législatif, l'exécutif et le judiciaire. Quelle a été l'importance du système judiciaire dans le cas Powley ? (Connaissance / compréhension, App.)
 - a. Le système judiciaire (à plusieurs égards) a clairement défini les responsabilités des gouvernements provincial, fédéral et de la Nation Métisse par rapport aux droits du peuple Métis de récolter les richesses naturelles et a créé le test Powley pour éviter d'autres litiges.
5. Quelle est la plus haute cour de l'Ontario ? Quelle est la plus haute cour au Canada ? Pourquoi est-il souhaitable que le système judiciaire fonctionne indépendamment des pouvoirs législatif et exécutif ? (Connaissance / compréhension, Habilitéés de la pensée)
 - a. La plus haute cour en Ontario c'est la Cour supérieure de justice. La plus haute cour au Canada c'est la Cour suprême. Il est important que le système judiciaire puisse fonctionner indépendamment des pouvoirs législatif et exécutif afin de garantir que les droits, les libertés et les services soient accordés de façon juste et équitable.

Section no 5 :

L'histoire politique de la Nation Métisse de l'Ontario



Pour de plus amples renseignements sur La route vers l'autonomie gouvernementale se rendre à la page (en anglais seulement) www.metisnation.org/self-government

L'histoire de militantisme politique des gens de la Nation Métisse à travers le Canada est longue tout comme le chemin parcouru pour arriver à l'autonomie gouvernementale. Les personnes qui ont dirigé la Nation Métisse ont dû faire preuve d'un grand savoir-faire politique pour travailler au sein de systèmes de gouvernements coloniaux et venir à bout de créer des systèmes de gouvernement propres aux membres de la Nation Métisse afin d'affirmer leurs droits. Aujourd'hui, cet esprit de résilience perdure. De plus en plus de gens avec la citoyenneté métisse sont représentés par le Conseil provisionnel de la Nation Métisse de l'Ontario et la construction contemporaine d'une nation se poursuit.

Questions pour le processus d'enquête et l'évaluation des élèves :

1. En examinant la Ligne de temps politique, selon toi, comment peut-on expliquer le vide après 1884 ? (Habilités de la pensée, Comm.)
2. Comment les préjugés ont-ils contribué à déterminer quelles voix ont pu se faire entendre au cours de l'histoire du Canada ? (Habilités de la pensée, Connaissance / Compréhension, Comm.)
3. Quel droit inscrit dans la **Charte canadienne des droits et libertés** garantit qu'une personne peut exprimer son opinion sans subir un préjudice ? (Connaissance / Compréhension, App.)
4. Est-il facile pour toi de faire entendre ton opinion ? Crois-tu que cela est plus facile aujourd'hui que par le passé ? Quels sont les risques et les bénéfices d'exercer son droit à la libre expression ? (Habilités de la pensée, Comm.)
5. En examinant cette ligne du temps, au cours de notre histoire, crois-tu que les gens de la Nation Métisse ont eu l'occasion d'exprimer leurs opinions ET de se faire entendre ? (Habilités de la pensée, App.)

Thèmes: Citoyenneté engagée, droits et responsabilités, contribution civique et inclusion

Liens avec les programmes d'études: B2.3, B3.3, C1.2



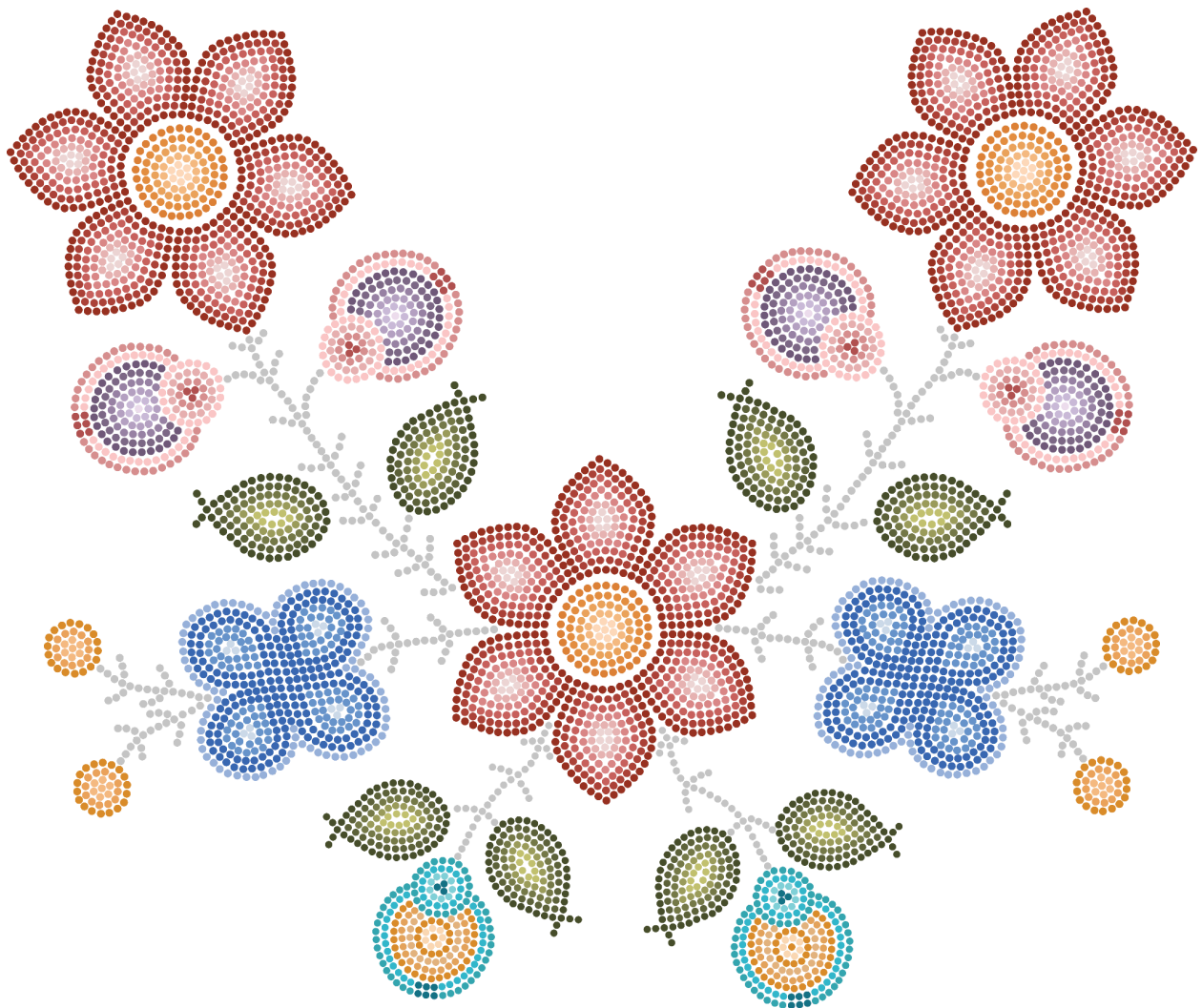
Éléments de réponses pour les pédagogues

Section no 5 :

1. Selon toi, comment peut-on expliquer le vide après 1884 ? (Habilités de la pensée, Comm.)
 - a. À la suite de l'échec des mouvements de résistance de la Nation Métisse à la fin des années 1800, les gens du peuple Métis, craignant d'autres exactions, ont commencé à dissimuler leur identité. Pendant de nombreuses décennies, les gens de la Nation Métisse vivaient leur culture et leur mode de vie de façon souterraine ou en affichant une appartenance à l'identité dominante.
2. Comment les préjugés ont-ils contribué à déterminer quelles voix ont pu se faire entendre au cours de l'histoire du Canada? (Habilités de la pensée, Connaissance / Compréhension, Comm.)
 - a. Les élèves peuvent donner des exemples de groupes marginalisés qui ont souffert d'être exclus et se trouvaient incapables de participer à la société sur une base égale.
3. Quel droit inscrit dans la Charte canadienne des droits et libertés garantit qu'une personne peut exprimer son opinion sans subir un préjudice ? (Connaissance / Compréhension, App.)
 - a. Une question d'enquête pour l'élève.
4. Est-il facile pour toi de faire entendre ton opinion ? Crois-tu que cela est plus facile aujourd'hui que par le passé ? Quels sont les risques et les bénéfices d'exercer son droit à la libre expression ? (Habilités de la pensée, Comm.)
 - a. C'est une question piège. Il s'agit de la liberté fondamentale, soit la liberté de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression. Toutefois, notre liberté connaît des limites et l'on ne peut pas s'en servir pour nuire aux autres.
5. En examinant cette ligne du temps, au cours de notre histoire, crois-tu que les gens de la Nation Métisse ont eu l'occasion d'exprimer leurs opinions ET de se faire entendre? (Habilités de la pensée, App.)
 - a. L'opinion de l'élève ou une discussion en classe – Habilités de la pensée critique en politique – les réponses seront variables.

Section no 6 :

Des outils pour aider l'apprentissage et la pensée critique chez les élèves



Compare et indique les différences et similitudes

Nom : _____

Classe : _____

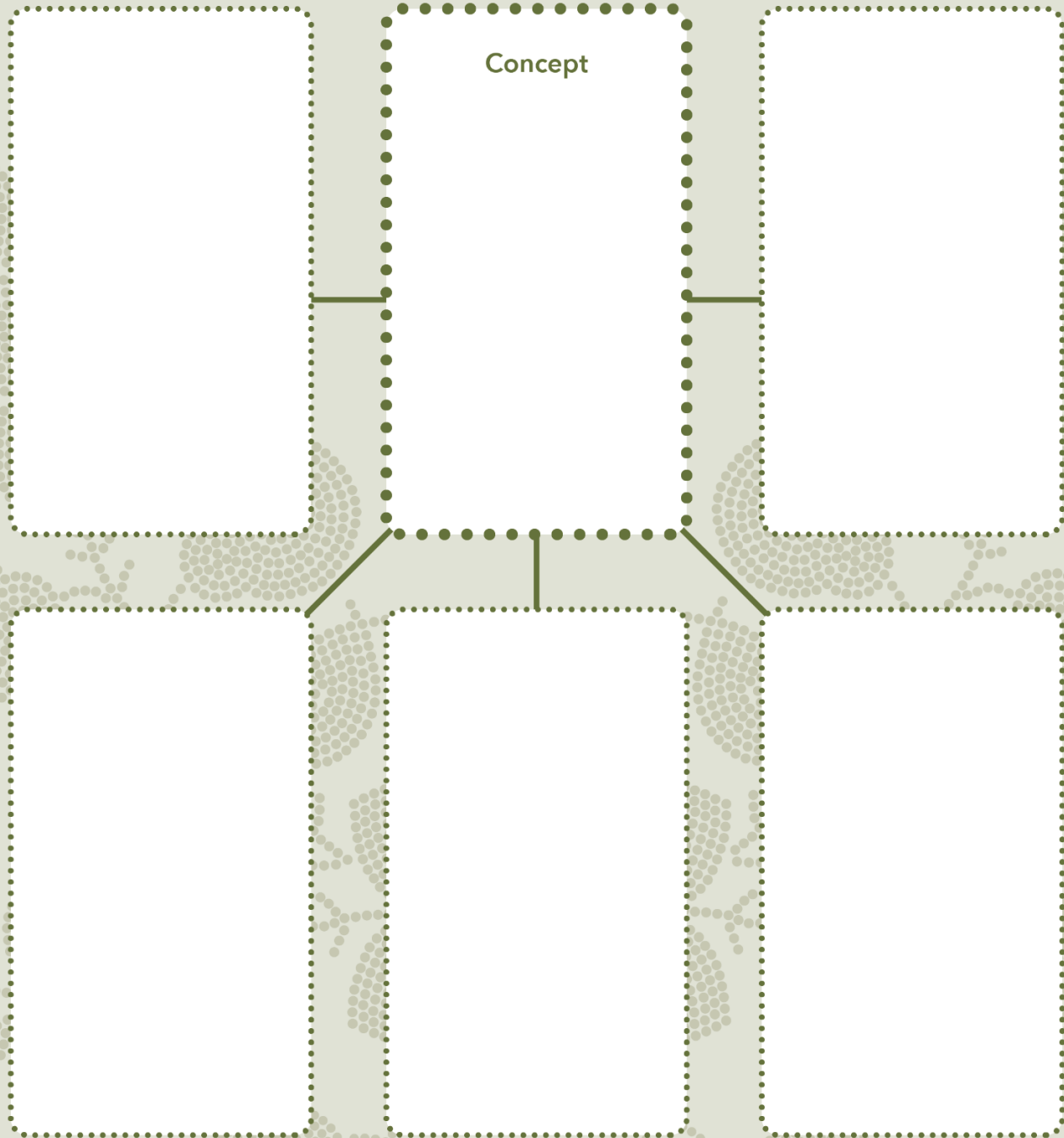
Écris les différences et les similitudes entre les concepts et les idées afin de les comparer et voir le contraste entre eux.

Similitudes

Concept/carte mentale

Nom : _____

Classe : _____



Les pour et les contre

Nom : _____

Classe : _____

Utilise ce modèle pour explorer et analyser les éléments qui peuvent servir à prendre une décision.

Sujet : _____

Pour

Quels sont les avantages ?

Contre

Quels sont les désavantages ?

Énoncé du problème

Nom : _____

Classe : _____

Problème

Options

Solution

Option 1


Option 2

Option 3

Glossaire

| Français | Définition | Michif |
|---|---|-------------------------------------|
| Autochtone | Le mot autochtone désigne les Premières Nations, les Métis et les Inuits. D'autres mots qu'on retrouve dans des documents légaux d'époque pour désigner des autochtones sont : « Indien », « Squaw » et « Sang-mêlé ». Aujourd'hui, ces termes sont considérés comme offensants. | Awtawktawn |
| Projet de loi | Un projet de loi est une proposition pour faire une nouvelle loi. | Prawjè dlwa |
| La Charte canadienne des droits et libertés (CCDL) | La CCDL protège un nombre de droits et libertés dont la liberté d'expression et le droit à l'égalité. Elle fait partie de notre Loi constitutionnelle, la plus haute loi de tout le Canada. Elle est considérée comme un des accomplissements les plus importants de notre pays. | Chart kanadzyèn dé drwa pi dlibèrté |
| La Loi constitutionnelle du Canada | Une constitution fournit les règles et principes fondamentaux qui régissent un pays. Elle crée plusieurs institutions et organes gouvernementaux et définit leurs pouvoirs. | Konstitusyon kanadzyèn |
| Chef ou cheffe de la chasse (CDLC) | Les Chefs et cheffes de la chasse (CDLC) jouent un rôle intégral dans la gestion des droits de récolte des gens de la Nation Métisse. Une personne est affectée à chacun des territoires de récolte traditionnels en Ontario pour exercer la fonction de CDLC. La récolte effectuée par les membres de la Nation Métisse de l'Ontario dans leurs régions respectives est placée sous l'entière autorité des CDLC selon le mandat qui leur est conféré par la NMO. | Chèf dla chas |
| Citoyen, citoyenne | Une personne qui s'auto-identifie comme faisant partie de la Nation Métisse, qui est distincte des autres peuples autochtones, qui a des ancêtres liés à la Nation Métisse historique et, enfin, qui est acceptée par la Nation Métisse. | Sitwawyin |
| Priver de droits | Enlever des droits civils à une personne ou à un groupe de personnes ou exclure ces derniers de l'accès à ces droits. Il pourrait s'agir des droits : de voter, de se présenter à un poste d'élu, d'accéder à des services sociaux, etc. | Privé dleu drwa |
| Obligation de consulter | Le gouvernement de l'Ontario, en tant que représentant de la Couronne, a l'obligation de consulter les gens de la Nation Métisse (et les membres des communautés de Premières nations et d'Inuits) quand ses actions pourraient porter atteinte à leurs droits constitutionnels ou des traités. | Bezwin dkonsulté |

| Français | Définition | Michif |
|--|---|--------------------|
| Ethnogenèse | Le processus selon lequel un groupe de gens finit par avoir une ethnicité distincte : la formation et le développement d'un groupe ethnique. | ètnojenèz |
| Pouvoir exécutif | L'organe du gouvernement qui fournit les « services publics » et est responsable de les offrir à ses citoyens et citoyennes. | Sèkteur Èkzékutif |
| Gouvernement | L'organe responsable de gouverner et d'administrer un pays, une région ou une communauté. | Gouvèrman |
| Anciens Territoires du Nord-Ouest | Ces territoires étaient (et sont toujours) l'endroit où habitent de nombreuses communautés de la Nation Métisse et des Premières Nations. Celles-ci avaient des cultures, des traditions et des économies florissantes et avaient déjà établi leurs propres systèmes de gouvernance et modes de vie avant la Confédération. Aujourd'hui, les « anciens Territoires du Nord-Ouest » engloberaient une partie de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, des Territoires du Nord-Ouest et du nord des États-Unis. | INawr Wès istawrik |
| Récoltes métisses | La Nation Métisse de l'Ontario fut le premier gouvernement dans les territoires traditionnels de la Nation Métisse à réussir à conclure une entente avec son gouvernement provincial visant la récolte de richesses naturelles par des personnes avec la citoyenneté de la Nation Métisse, soit la prise, l'abattage, ou encore la cueillette de ces richesses renouvelables pour un usage personnel raisonnable en Ontario. Les richesses naturelles qui peuvent être récoltées comprennent : les plantes, le poisson, la faune et le bois de chauffage, soit des richesses naturelles qui sont récoltées pour se réchauffer, se nourrir, ou à des fins médicinales, sociales ou liées à des cérémonies, ce qui inclut les dons, les cadeaux et les échanges entre personnes autochtones. La récolte autorisée pour les gens de la Nation Métisse se limite uniquement à l'usage personnel et ne comprend pas des récoltes effectuées à des fins commerciales. | Rékawlt dé Métis |
| Motion | Une motion est une proposition présentée à un groupe qui la passe au vote pour l'adopter ou la rejeter. Une motion peut servir à créer des règlements administratifs ou un plan d'action. | Mawsyon |

| Français | Définition | Michif |
|---|---|------------------------------|
| Communauté historique | <p>Les communautés historiques de la Nation Métisse sont des communautés distinctes qui, en plus d'être d'ascendance mixte avec des ancêtres Premières Nations et Européens, ont développé leurs propres coutumes, mode de vie et identité reconnaissables et différents de ceux de leurs ancêtres.</p> | <p>Kawmunoté istawrik</p> |
|  | Pouvoir judiciaire <p>C'est le pouvoir judiciaire qui garantit que les lois sont respectées et que justice soit rendue de façon équitable et responsable.</p> | <p>Sèkteur Judisyal</p> |
| Dépositaires de connaissances | <p>Les dépositaires de connaissances sont des membres de la communauté qui possèdent des connaissances spéciales par rapport au mode de vie des gens de la Nation Métisse. Chacune de ces personnes dépositaires de connaissances possède une pièce de l'histoire et de la culture de la Nation Métisse, qu'il s'agisse d'une personne experte en matière de récolte des richesses naturelles ou encore d'une des plus jeunes personnes à parler le Michif. Par conséquent, toutes les personnes dépositaires de connaissances sont respectées pour leur savoir et aussi pour leurs contributions à la transmission des connaissances et à la continuation du mode de vie de la Nation Métisse qu'elles pratiquent.</p> | <p>Pawrteur de kawnèsans</p> |
| Pouvoir législatif | <p>L'organe d'un gouvernement qui "passe les lois". C'est habituellement l'instance où les projets de loi sont proposés et adoptés. Une fois une loi passée, les organes exécutif ou judiciaire, ou encore les deux, sont responsables de sa mise en application.</p> | <p>Sèkteur Léjislatif</p> |
| Territoires de la Nation Métisse | <p>Le territoire de la Nation Métisse s'étend à partir des lacs et des rivières de l'Ontario, traverse les vastes prairies, puis les montagnes, avant d'atteindre la Colombie-Britannique et les régions septentrionales des Territoires du Nord-Ouest. Il englobe les collines et les vallées des États américains au nord et au centre. Ce sont nos terres. Ce sont des terres métisses. Ce sont les terres de notre passé, qui nous sustentent aujourd'hui et que nous considérons comme le fondement précieux de notre avenir.</p> <p>— Énoncé de l'objet principal de la NMO</p> | <p>Téritwèr dé Métis</p> |

| Français | Définition | Michif |
|---|--|--|
| Conseil provisionnel de la Nation Métisse de l'Ontario (CPNMO) | Le CPNMO gouverne la Nation Métisse de l'Ontario. Les citoyens et citoyennes, lors de l'Assemblée générale annuelle (AGA), tenue une fois par année, donnent un mandat au CPNMO qui doit rendre compte de ses actions à l'AGA. | Konsèy prawwizwèr dla Nawsyon dé Métis d'Ontario |
| Autonomie gouvernementale | La capacité d'un groupe ou d'une nation à créer ses lois et ses politiques pour répondre aux besoins de ses membres et servir leurs intérêts. | Awtawnawmi gouvèrnantal |
| Sénateurs, sénatrices | Les sénateurs et sénatrices occupent une place spéciale au sein de la Nation Métisse de l'Ontario, de sa culture et de sa structure de gouvernance. Ces personnes sont très respectées en raison de leurs connaissances, de leurs valeurs et de leur expérience. Leur présence en tant que personne aînée fait partie des événements communautaires et des réunions. Les sénateurs et sénatrices aident aussi à garder la culture de la Nation Métisse vivante en partageant les traditions et le mode de vie. Un sénateur ou une sénatrice siège en tant que membre à chaque Conseil communautaire et quatre sénateurs, dont un sénateur ou une sénatrice en chef, sont membres du CPNMO. | Sénateur/Sénatris |
| Traité | Les traités sont des ententes entre deux nations. | Trèté |

Carte des régions de la Nation Métisse de l'Ontario



Pour de plus amples renseignements, consulter la page web (en anglais seulement) :

<https://www.metisnation.org/registry/citizenship/historic-metis-communities-in-ontario/>

<https://www.metisnation.org/programs-and-services/education-training/post-secondary-education/contacts-and-resources/>

Guides des communautés historiques métisses (en anglais seulement):

<https://www.metisnation.org/wp-content/uploads/2023/07/Abitibi-HMC-PSP-1.pdf>

<https://www.metisnation.org/wp-content/uploads/2023/07/Georgian-Bay-HMC-PSP.pdf>

<https://www.metisnation.org/wp-content/uploads/2023/07/Killarney-HMC-PSP.pdf>

<https://www.metisnation.org/wp-content/uploads/2023/07/Mattawa-HMC-PSP.pdf>

<https://www.metisnation.org/wp-content/uploads/2023/07/Northern-Lake-Superior-HMC-PSP.pdf>

<https://www.metisnation.org/wp-content/uploads/2023/07/Rainy-River-Lake-of-the-Woods-Treaty-3-HMC-PSP.pdf>

<https://www.metisnation.org/wp-content/uploads/2023/07/Sault-Ste-Marie-HMC-PSP.pdf>

Section no 7:

Activités de consolidation et d'évaluation de l'apprentissage

1. Mathématiques (activité axée sur la numératie)

Si ta famille habite la région d'Ottawa et votre région de récolte est la Région 1 (Voir la carte des régions à la p. 44.), trouve le moyen le plus économique pour aller récolter dans cette région.

- Combien cela coûterait-il pour aller récolter là-bas ? Note toutes les dépenses à l'aide d'une feuille de budget.
- Cela est-il économiquement rentable de récolter des richesses naturelles ?
- Est-ce qu'acheter des produits similaires à l'épicerie serait plus rentable ?
- D'après tes constatations, peut-on dire que tous les membres de la Nation Métisse en Ontario ont un accès équivalent à leur droit de récolter ?
- Comment pourrait-on remédier à cette inégalité ? Utilise le tableau Problème-Solution pour démontrer ton raisonnement.

2. Une leçon par rapport aux droits et aux privilèges (activité axée sur la récolte)

Par un jour du mois d'août, Jean et Jacob font du camping au parc Algonquin. Jean est un Métis. Jacob est non autochtone. Un matin, les deux garçons sortent en bateau pour aller faire la pêche avec l'espoir d'attraper de la truite arc-en-ciel. Ils sont à pêcher depuis une heure quand un agent de la protection de la nature du ministère des Richesses naturelles s'arrête à leur bateau.

- L'agent du MRN va exiger de voir quels types de permis ?
- Jean doit-il fournir les mêmes types de permis que Jacob ? Pourquoi, ou pourquoi pas ?
- Quel est le mandat du MRN ?
- Combien de poissons par jour chacun des deux garçons a-t-il le droit de pêcher ?
- En ce qui a trait à récolter le poisson, Jacob a-t-il les mêmes droits que Jean ?

3. Les écoles et l'auto-identification (activité axée sur la Réconciliation)

C'est le Jour national des autochtones et l'école d'Isabelle a prévu une assemblée pour célébrer la culture des Premières Nations, des Inuits et de la Nation Métisse. Isabelle est excitée d'avoir l'occasion de porter sa ceinture fléchée et la broche perlée que sa Mémère a confectionnée pour elle. Elle a toujours été fière de faire partie de la Nation Métisse. Sa mère lui a déjà expliqué que quand elle était à l'école, elle n'a jamais eu l'occasion de montrer son appartenance à la Nation Métisse. On n'en parlait jamais et, pour la Mémère d'Isabelle, faire partie de la Nation Métisse signifiait fréquenter l'école de jour autochtone. Ainsi, trois générations de femmes de la Nation Métisse ont vécu des expériences très différentes à l'école, ce qui illustre la longue route parcourue pour aboutir à la reconnaissance et à la fierté. Lors de cette Journée nationale des autochtones, les élèves non autochtones et ceux de la Nation Métisse célèbrent la vibrante culture et le mode de vie de cette Nation.



★ **Note à la personne enseignante :** Veuillez prévoir le « choix de ne pas participer » pour tout élève dont la famille aurait subi l'impact des écoles de jour ou des écoles résidentielles autochtones.

- a. En Ontario, quel niveau de gouvernement a la responsabilité de l'éducation des élèves de la Nation Métisse ? Des élèves de Premières Nations ? Des élèves non autochtones ?
- b. Comment se fait-il que l'éducation des élèves de la Nation Métisse, des élèves de Premières Nations et des élèves non autochtones relève de différents niveaux de gouvernement ?
- c. C'est quoi une politique d'auto-identification ? Pourquoi certaines personnes de la Nation Métisse choisissent de s'auto-identifier et que d'autres pourraient choisir de ne pas le faire ?
- d. Quelles sont les autres façons que ton enseignante ou ton enseignant, ton école, ton conseil scolaire ou ta communauté manifestent leur appui aux gens de la Nation Métisse ? Pourquoi cela est-il à la fois nécessaire et important ?
- e. Qu'est-ce que c'est une école de jour autochtone ? D'après toi, comment certaines personnes de la Nation Métisse ont-elles abouti dans des écoles de jour ou résidentielles autochtones même si elles ne sont pas des Premières Nations ?

4. La Citoyenneté et l'identité (activité axée sur le débat et le processus d'enquête en politique)

Le père de Madeleine est Métis et sa mère est une Haudenosaunee. Au Canada, même si une personne peut posséder des identités culturelles ou sociales multiples, d'un point de vue légal, une personne autochtone ne peut s'inscrire qu'à une seule nation. Cela signifie que Madeleine doit choisir d'être membre de soit la nation de sa mère SOIT de la nation de son père. Cela est-il juste ? Pourquoi ou pourquoi pas ?

- a. Devrait-on être obligé de choisir une identité ?
- b. Comment se fait-il qu'une personne puisse avoir la citoyenneté de pays multiples, mais uniquement d'une seule nation autochtone ?
- c. Quelles pourraient être les raisons qui obligent les gens à choisir de faire partie d'une nation plutôt que d'une autre ?
- d. Crée un graphique en T pour noter les points pertinents par rapport aux deux côtés de cette question.

5. La Célébration/ Commémoration (activité axée sur la littératie)

Ton école ou ta communauté planifie une célébration ou une commémoration. Dans un esprit d'inclusion et de reconnaissance, le comité de planification voudrait inviter la communauté locale de la Nation Métisse à y participer.

Rédige une ébauche de la lettre d'invitation destinée au Conseil communautaire local de la Nation Métisse qui comprend les éléments suivants :

- a. Nom du Conseil communautaire local de la Nation Métisse ;
- b. L'appel adressé à la présidence ;
- c. Le nom et la date de l'événement organisé par le comité ;
- d. La manière que le Conseil communautaire pourrait y participer ;
- e. Pourquoi le comité trouve-t-il que la participation du Conseil communautaire à la célébration/commémoration est importante ?

6. Autochtone – Les relations avec la Couronne et le couronnement du roi Charles III (activité axée sur le processus d'enquête en politique)

Le samedi 6 mai 2023, le monde a pu voir le couronnement du roi Charles III. Malgré la pompe et le faste de la cérémonie, le rôle de la monarchie suscite des sentiments contraires parmi de nombreux groupes. Pour certains, il s'agit d'une occasion de s'en débarrasser, tandis que pour d'autres, c'est l'occasion de tracer une meilleure voie vers l'avenir.



Avec la gracieuse permission du Bureau du secrétaire du gouverneur général et le palais de Buckingham

- a. Utilise les principes de la méthode CRAAP Test en anglais (Actualité, Pertinence, Autorité, Exactitude et But) pour analyser le bulletin de nouvelles de la NMO ci-dessous et trois autres sources médiatiques pour établir le contexte de la réunion entre le roi Charles III, la présidente du Ralliement national des Métis, la cheffe de l'Assemblée des Premières Nations et le président de l'Inuit Tapiriit Kanatami.

Bulletin de nouvelles de la NMO (en anglais seulement) : MNC President attends audience with King Charles III <https://www.metisnation.org/news/mnc-president-attends-audience-with-king-charles-iii/>

- b. Quelle est l'importance de cette photo ?
- c. Quel impact la monarchie britannique a-t-elle eu sur le peuple de la Nation Métisse ?
- d. Selon les résultats de ton enquête, de quelles façons le roi Charles III pourrait-il honorer et faire avancer les droits et libertés du peuple de la Nation Métisse ?

Thèmes: Citoyenneté engagée, action civique, compétences en communication, numératie, littératie, réconciliation, développement de perspective, enquête politique

Liens avec les programmes d'études: A1.5, A2.2, C2.1, C2.2

Éléments de réponses pour les pédagogues

Activités de consolidation et d'évaluation de l'apprentissage

1. Mathématiques (activité axée sur la numératie)

Si ta famille habite la région d'Ottawa et votre région de récolte est la Région 1 (Voir la carte des régions à la p. 44.), trouve le moyen le plus économique pour aller récolter dans cette région.

- a. Combien cela coûterait-il pour aller récolter là-bas ? Note toutes les dépenses à l'aide d'une feuille de budget.
 - i. On doit considérer le déplacement, le matériel (équipements, vêtements), le logement, la nourriture, l'apprêtement (boucherie, tannage, traitement des peaux) et l'entreposage des produits récoltés (pots, congélateur, ensachement sous vide, etc.).
- b. Cela est-il économiquement rentable de récolter des richesses naturelles ?
 - i. Souvent, ce n'est pas possible ou encore trop coûteux.
- c. Est-ce qu'acheter des produits similaires à l'épicerie serait plus rentable ?
 - i. Peut-être. Demander aux élèves de comparer les coûts de récolter une oie à ceux de se procurer du poulet, ou les coûts d'abattre un chevreuil ou un orignal à ceux d'acheter du bœuf.
- d. D'après tes constatations, peut-on dire que tous les membres de la Nation Métisse en Ontario ont un accès équivalent à leur droit de récolte ?
 - i. Non. C'est plus facile pour les membres de la Nation Métisse qui habitent déjà dans leur territoire de récolte.
- e. Comment pourrait-on remédier à cette inégalité ? Utilise le tableau Problème-Solution pour démontrer ton raisonnement.
 - i. Créer un programme d'échange entre les personnes qui font la récolte pour permettre à celles-ci d'échanger leurs régions traditionnelles de récolte. Ce programme garantirait qu'il n'y aurait pas trop de personnes en train de récolter dans une région, tout en rendant cela plus facile pour certaines familles de pratiquer leur mode de vie. Des programmes de partage communautaire. Encourager les élèves à créer d'autres solutions innovatrices à ce problème.

2. Une leçon par rapport aux droits et aux privilèges (activité axée sur la récolte)

Par un jour du mois d'août, Jean et Jacob font du camping au parc Algonquin. Jean est un Métis. Jacob est non autochtone. Un matin, les deux garçons sortent en bateau pour aller faire la pêche avec l'espoir d'attraper de la truite arc-en-ciel. Ils sont à pêcher depuis une heure quand un agent de la protection de la nature du ministère des Richesses naturelles s'arrête à leur bateau.



- a. L'agent du MRN va exiger de voir quels types de permis ?
 - i. La carte de conducteur d'embarcation de plaisance pour la personne qui pilote le bateau.
 - ii. Un permis de pêche pour Jacob.
 - iii. La carte de récolteur pour Jean.
- b. Jean doit-il fournir les mêmes types de permis que Jacob ? Pourquoi, ou pourquoi pas ?
 - i. Si Jean est en train de récolter dans son territoire de récolte, il peut le faire s'il détient sa carte de récolteur. Si Jean est en train de récolter à l'extérieur de son territoire de récolte, il serait obligé d'acheter un permis de pêche, tout comme Jacob.
 - ii. Jacob, parce qu'il ne fait pas partie de la Nation Métisse, aurait besoin de s'acheter un permis de pêche, peu importe où il décide de faire la pêche.
- c. Quel est le mandat du MRN ?
 - i. Le ministère des Richesses naturelles gère et protège les terres de la couronne de l'Ontario ainsi que les richesses naturelles de ces terres et les gens qui les utilisent.
- d. Combien de poissons par jour chacun des deux garçons a-t-il le droit de pêcher ?
 - i. Jacob- cela dépend des restrictions imposées par le ministère des Richesses naturelles sur le nombre de prises et leur taille pour chaque espèce. Si Jean est en train de faire la pêche à l'extérieur de son territoire de récolte, il doit respecter les mêmes restrictions que Jacob.
 - ii. Jean- autant de poisson qu'il lui faut pour nourrir sa famille tel que le précise la Loi constitutionnelle du Canada.
- e. En ce qui a trait à récolter le poisson, Jacob a-t-il les mêmes droits que Jean ?
 - i. Non. Pour Jacob, selon la loi, faire la pêche est considéré comme un privilège.

3. Les écoles et l'auto-identification (activité axée sur la Réconciliation)

C'est le Jour national des autochtones et l'école d'Isabelle a prévu une assemblée pour célébrer la culture des Premières Nations, des Inuits et de la Nation Métisse. Isabelle est excitée d'avoir l'occasion de porter sa ceinture fléchée et la broche perlée que sa Mémère a confectionnée pour elle. Elle a toujours été fière de faire partie de la Nation Métisse. Sa mère lui a déjà expliqué que quand elle était à l'école, elle n'a jamais eu l'occasion de montrer son appartenance à la Nation Métisse. On n'en parlait jamais et, pour la Mémère d'Isabelle, faire partie de la Nation Métisse signifiait fréquenter l'école de jour autochtone. Ainsi, trois générations de femmes de la Nation Métisse ont vécu des expériences très différentes à l'école, ce qui illustre la longue route parcourue pour aboutir à la reconnaissance et à la fierté. Lors de cette Journée nationale des autochtones, les élèves non autochtones et ceux de la Nation Métisse célèbrent la vibrante culture et le mode de vie de cette Nation.

★ **Note à la personne enseignante :** Veuillez prévoir le « choix de ne pas participer » pour tout élève dont la famille aurait subi l'impact des écoles de jour ou des écoles résidentielles autochtones.

- a. En Ontario, quel niveau de gouvernement a la responsabilité de l'éducation des élèves de la Nation Métisse ? Des élèves de Premières Nations ? Des élèves non autochtones ?
 - i. Élèves de la Nation Métisse = Provincial ;
 - ii. Élèves de Premières Nations = Fédéral ;
 - iii. Élèves Inuits = Provincial ;
 - iv. Élèves non autochtones = Provincial.
- b. Comment se fait-il que l'éducation des élèves de la Nation Métisse, des élèves de Premières Nations et des élèves non autochtones relève de différents niveaux de gouvernement ?
 - i. Les élèves des Premières Nations sont compris dans la Loi sur les Indiens, qui est du ressort fédéral, tandis que les autres groupes ne le sont pas.

- c. C'est quoi une politique d'auto-identification ? Pourquoi certaines personnes de la Nation Métisse choisissent de s'auto-identifier et que d'autres pourraient choisir de ne pas le faire ?
- i. Si un ou une élève choisit de s'identifier comme Première Nation, membre de la Nation Métisse ou une personne inuite, il ou elle pourra peut-être avoir accès à des ressources supplémentaires et à des appuis liées à sa culture. Toutefois, à cause du racisme, certaines personnes pourraient décider de ne pas s'auto-identifier. On doit aussi noter qu'en raison de la perte de la culture, certaines personnes, bien qu'elles fassent partie de la Nation Métisse, pourraient trouver cela difficile de s'identifier complètement à la communauté. Heureusement, grâce à l'expansion des appuis et des services pour les membres de la Nation Métisse à travers la province, les gens peuvent se réapproprier leur culture et mode de vie.
- d. Quelles sont les autres façons que ton enseignante, ton enseignant, ton école, ton conseil scolaire ou ta communauté manifestent leur appui aux gens de la Nation Métisse ? Pourquoi cela est-il à la fois nécessaire et important ?
- i. On encourage les membres du personnel enseignant et les élèves à se renseigner sur ce qui est disponible dans leurs écoles et leur communauté locale.
- e. Qu'est-ce que c'est une école de jour autochtone ? D'après toi, comment certaines personnes de la Nation Métisse ont-elles abouti dans des écoles de jour ou résidentielles autochtones même si elles ne sont pas des Premières Nations ?
- i. La Loi sur les Indiens a établi la création des écoles de jour autochtones en même temps que les écoles résidentielles autochtones. Dans ce premier type d'école, les enfants se rendaient à l'école le jour, mais retournaient chez eux le soir. Toutefois, cela ne les mettait pas à l'abri des mêmes effets néfastes qu'ont subis les enfants dans les écoles résidentielles. Étant donné que les personnes de la Nation Métisse n'étaient pas comprises dans la Loi sur les Indiens, les inscrire dans ces écoles servait souvent à augmenter le nombre d'élèves et à obtenir des fonds supplémentaires pour ces institutions. Puisque les dossiers au sujet des élèves de la Nation Métisse n'ont pas été tenus correctement et sont irréguliers, il est impératif de fournir aux survivants qui souhaitent partager leurs histoires une place pour le faire et des appuis.

4. La Citoyenneté et l'identité (activité axée sur le débat et le processus d'enquête en politique)

Le père de Madeleine est Métis et sa mère est une Haudenosaunee. Au Canada, même si une personne peut posséder des identités culturelles ou sociales multiples, d'un point de vue légal, une personne autochtone ne peut s'inscrire qu'à une seule nation. Cela signifie que Madeleine doit choisir d'être membre de soit la nation de sa mère SOIT de la nation de son père. Cela est-il juste ? Pourquoi ou pourquoi pas ?

- a. Devrait-on être obligé de choisir une identité ?
 - i. Les élèves donneront leurs points de vue qui reflètent les deux côtés de la question. Habiletés de pensée en politique – les réponses pourront varier.
- b. Comment se fait-il qu'une personne puisse avoir la citoyenneté de pays multiples, mais uniquement d'une seule nation autochtone ?
 - i. Les élèves devraient être en mesure de reconnaître qu'il s'agit d'une situation de deux poids deux mesures même au sein du Canada. Par exemple, une personne peut être à la fois citoyenne du Canada et citoyenne de la Nation Métisse de l'Ontario.
- c. Quelles pourraient être les raisons qui obligent les gens à choisir de faire partie d'une nation plutôt que d'une autre ?
 - i. La proximité géographique, les appuis culturels disponibles, les ressources financières, le rejet des critères de nature colonialiste pour définir qui peut être membre (p. ex. degré de sang).

5. La Célébration/ Commémoration (activité axée sur la littératie)

Ton école ou ta communauté planifie une célébration ou une commémoration. Dans un esprit d'inclusion et de reconnaissance, le comité de planification voudrait inviter la communauté locale de la Nation Métisse à y participer.

Rédige une ébauche de la lettre d'invitation destinée au Conseil communautaire local de la Nation Métisse qui comprend les éléments suivants :

- a. Nom du Conseil communautaire local de la Nation Métisse ;
- b. L'appel adressé à la présidence ;
- c. Le nom et la date de l'événement organisé par le comité ;
- d. La manière dont le Conseil communautaire pourrait y participer ;
- e. Pourquoi le comité trouve-t-il que la participation du Conseil communautaire à la célébration/commémoration est importante ?

Les réponses des élèves seront déterminées en fonction de leur choix d'activité et du Conseil communautaire local avec lequel ils vont correspondre.

6. Autochtone – Les relations avec la Couronne et le couronnement du roi Charles III (activité axée sur le processus d'enquête en politique)

Le samedi 6 mai 2023, le monde a pu voir le couronnement du roi Charles III. Malgré la pompe et le faste de la cérémonie, le rôle de la monarchie suscite des sentiments contraires parmi de nombreux groupes. Pour certains, il s'agit d'une occasion de s'en débarrasser, tandis que pour d'autres, c'est l'occasion de tracer une meilleure voie vers l'avenir.



Avec la gracieuse permission du Bureau du secrétaire du gouverneur général et le palais de Buckingham

- a. Utilise les principes de la méthode CRAAP Test en anglais (Actualité, Pertinence, Autorité, Exactitude et But) pour analyser le bulletin de nouvelles de la NMO ci-dessous et trois autres sources médiatiques pour établir le contexte de la réunion entre le roi Charles III, la présidente du Ralliement national des Métis, la cheffe de l'Assemblée des Premières Nations et le président de l'Inuit Tapiriit Kanatami.

Bulletin de nouvelles de la NMO (en anglais seulement) : MNC President attends audience with King Charles III

<https://www.metisnation.org/news/mnc-president-attends-audience-with-king-charles-iii/>

- i. Les élèves font l'activité et montrent le résultat de leur travail obtenu en appliquant le test CRAAP.

- b. Quelle est l'importance de cette photo ?
- i. Il s'agit de la première fois qu'un souverain de la monarchie britannique rencontre indépendamment du gouvernement du Canada les représentants de l'ensemble des trois groupes de peuples autochtones du Canada en tant que chef de leur propre nation.
- c. Quel impact la monarchie britannique a-t-elle eu sur le peuple de la Nation Métisse ?
- i. Bien que le gouvernement du Canada ait la responsabilité des peuples autochtones à plusieurs égards, la monarchie britannique est à l'origine d'un grand nombre d'injustices et le monarque, en tant que chef d'État du Canada, exerce toujours une influence sur la situation difficile des peuples autochtones. Parmi les impacts, notons : la colonisation, la perte des terres, l'assimilation, les écoles résidentielles, les engagements non respectés des traités et la perte des langues.
- d. Selon les résultats de ton enquête, de quelles façons le roi Charles III pourrait-il honorer et faire avancer les droits et libertés du peuple de la Nation Métisse ?
- i. Les élèves arriveront à leurs propres conclusions fondées sur leur enquête. Les réponses pourraient varier et englober toute une gamme d'idées, comme : enlever le roi comme chef d'État du Canada, exiger des compensations pour les impacts subis au cours des générations successives, tenir le roi responsable de respecter la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDDPA), ou encore toute autre solution imaginative pour tracer une meilleure voie de l'avenir pour le peuple de la Nation Métisse.

Thèmes: Citoyenneté engagée, action civique, compétences en communication, numératie, littératie, réconciliation, développement de perspective, enquête politique.

Liens avec les programmes d'études: A1.5, A2.2, B2.3, C2.1, C2.2

Guide pour comprendre la structure de gouvernance de la Nation Métisse

— Critères d'évaluation


| Catégories | Niveau N- 0-49 % | Niveau 1- 50-59 % | Niveau 2- 60-69 % | Niveau 3- 70-79 % | Niveau 4- 80-100 % |
|--|---|---|--|--|---|
| Connaissance et compréhension | | | | | |
| Connaissance des rôles, des responsabilités et de la structure de la Nation Métisse de l'Ontario et des organes gouvernementaux qui travaillent aux côtés de celle-ci. | L'élève démontre peu ou pas de connaissances. | L'élève démontre des connaissances limitées . | L'élève démontre un certain nombre de connaissances. | L'élève démontre un nombre considérable de connaissances. | L'élève démontre des connaissances approfondies . |
| understanding of the roles, responsibilities and structure of the Métis Nation of Ontario and the governing structures it works alongside | L'élève démontre peu ou pas de compréhension par rapport au contenu. | L'élève démontre une compréhension limitée par rapport au contenu. | L'élève démontre une certaine compréhension par rapport au contenu. | L'élève démontre une compréhension considérable par rapport au contenu. | L'élève démontre une compréhension approfondie par rapport au contenu. |
| Habiletés de la pensée | | | | | |
| Utilisation du processus d'enquête et la pensée critique en politique pour établir des correspondances entre leur propre vécu et celui des Métis. | L'élève les utilise avec peu ou pas d'efficacité. | L'élève les utilise avec une efficacité limitée . | L'élève les utilise avec une certaine efficacité. | L'élève les utilise avec une efficacité considérable . | L'élève les utilise avec beaucoup d'efficacité. |
| Utilisation du processus d'enquête et la pensée critique en politique pour démontrer comment les gens, les idées et les événements contribuent aux changements de nature politique dans la gouvernance de la Nation Métisse. | L'élève les utilise avec peu ou pas d'efficacité. | L'élève les utilise avec une efficacité limitée . | L'élève les utilise avec une certaine efficacité. | L'élève les utilise avec une efficacité considérable . | L'élève les utilise avec beaucoup d'efficacité. |

| Catégories | Niveau N- 0-49 % | Niveau 1- 50-59 % | Niveau 2- 60-69 % | Niveau 3- 70-79 % | Niveau 4- 80-100 % |
|--|--|--|--|---|--|
| Communication | | | | | |
| Organisation des idées et de l'information de façon orale, écrite ou visuelle (utilisation des représentations graphiques). | L'élève le fait avec peu ou pas d'efficacité. | L'élève le fait avec une efficacité limitée . | L'élève le fait avec une certaine efficacité. | L'élève le fait avec une efficacité considérable . | L'élève le fait avec beaucoup d'efficacité. |
| Communication de ses idées, arguments et conclusions par rapport à une question pertinente qui concerne les Métis de façon orale, visuelle ou écrite. | L'élève le fait avec peu ou pas d'efficacité. | L'élève le fait avec une efficacité limitée . | L'élève le fait avec une certaine efficacité. | L'élève le fait avec une efficacité considérable . | L'élève le fait avec beaucoup d'efficacité. |
| Utilisation des conventions, de la terminologie et du vocabulaire pertinents au civisme de façon orale, visuelle ou écrite. | L'élève le fait avec peu ou pas d'efficacité. | L'élève le fait avec une efficacité limitée . | L'élève le fait avec une certaine efficacité. | L'élève le fait avec une efficacité considérable . | L'élève le fait avec beaucoup d'efficacité. |
| Mise en application | | | | | |
| Application des connaissances au sujet de la structure gouvernementale de la Nation Métisse et des compétences transférables (littératie, numératie, enquête, communication orale) dans de nouveaux contextes. | L'élève le fait avec peu ou pas d'efficacité. | L'élève le fait avec une efficacité limitée . | L'élève le fait avec une certaine efficacité. | L'élève le fait avec une efficacité considérable . | L'élève le fait avec beaucoup d'efficacité. |

Section no 8

Ressources supplémentaires et FAQ pour les élèves et les pédagogues

1. **Qui est responsable de l'éducation des gens de la Nation Métisse ? Comment ceux-ci sont-ils semblables aux gens des Premières Nations ? Comment sont-ils différents ?**
 - a. L'éducation pour les personnes Premières Nations inscrites relève du gouvernement fédéral tel que déterminé par la Loi sur les Indiens. L'éducation pour les personnes de la Nation Métisse, les gens des Premières Nations non-inscrits et les Inuits relève de la compétence des gouvernements provinciaux et territoriaux. Ces gouvernements ont la responsabilité de fournir les infrastructures, les appuis et les services à tous les élèves. Les élèves de la Nation Métisse fréquentent des écoles publiques ou privées dans l'ensemble de la province de l'Ontario aux côtés de leurs pairs qui ne sont pas autochtones. Cependant, si vous détenez la citoyenneté de la NMO, nous vous prions de communiquer avec votre école pour voir s'il existe des appuis pour les gens de la Nation Métisse dont vous et votre famille pourriez profiter.
2. **Pourquoi les gens de la Nation Métisse ont-ils des droits protégés qui sont différents de ceux des personnes non autochtones ?**
 - a. En tant que membres d'un peuple autochtone, les gens de la Nation Métisse possèdent des droits spéciaux qui sont enchâssés dans La loi constitutionnelle du Canada et dans la Charte canadienne des droits et libertés. Ainsi, les membres de la Nation sont en mesure de se réapproprier un mode de vie qu'ils n'ont jamais choisi d'abandonner face à des institutions coloniales leur ayant privé de leurs droits. Bien que nous jouissions tous des mêmes droits fondamentaux, certains droits sont accordés de façon exclusive à un groupe de gens, par exemple, les droits liés à la procréation pour les femmes, les droits LGBTI, le droit des enfants à l'éducation et les droits des travailleuses et des travailleurs syndiqués.

3. J'ai un ancêtre européen qui a marié une femme Première Nation. Cela veut-il dire que je suis une personne Métisse?
- Pas nécessairement ; au cours de l'histoire, l'ethnogenèse de la Nation Métisse a eu lieu dans des endroits précis à des époques précises. Elle a commencé avec des unions entre des hommes d'origines européennes et des femmes Premières Nations qui habitaient et travaillaient le long des routes du commerce des fourrures. Les enfants nés de ces unions, qui ont grandi d'une façon unique avec une culture différente de celle de leurs parents, ont développé leurs propres modes de vie et, à la longue, ont fini par former leurs propres gouvernements. Rendu au début des années 1800, le processus d'ethnogenèse était achevé, donc les racines de la Nation Métisse remontent à cette période. Si vous avez des ancêtres issus d'un autre endroit ou d'une autre époque, sachez que l'héritage de chaque personne doit être vénéré et célébré. Toutefois, il est important de s'abstenir de s'approprier la culture ou l'héritage de quelqu'un d'autre.
4. Je ne suis pas autochtone. Pourquoi est-il important pour moi de comprendre la gouvernance de la Nation Métisse ?
- L'obligation de consulter ;
 - la conservation ;
 - le respect ;
 - la réconciliation.
- 
5. Est-ce que les gens de la Nation Métisse peuvent récolter des richesses naturelles n'importe où ?
- Non. Les gens de la Nation Métisse peuvent seulement les récolter dans leurs propres communautés traditionnelles historiques. Cela peut s'avérer difficile et coûteux pour certaines personnes d'exercer leur droit à récolter si, au fil des générations, leur famille a déménagé et a fini par s'éloigner de son territoire historique.
6. Les gens de la Nation Métisse payent-ils des taxes ?
- Oui. Les gens de la Nation Métisse payent les mêmes taxes et impôts que les personnes qui ne sont pas autochtones.
7. Qui payent les frais occasionnés par le processus de l'obligation de consulter ?
- Le gouvernement de l'Ontario, en tant que représentant de la Couronne, a l'obligation de consulter les gens de la Nation Métisse (et les membres des communautés de Premières nations et d'Inuits) dans les cas où ses actions pourraient porter atteinte aux droits constitutionnels ou des traités du groupe. Même si les gouvernements fédéral et provincial sont tenus à s'assurer que le gouvernement de la Nation Métisse ait l'occasion de prendre part au processus, ils n'ont aucune obligation financière à cet égard.

Ressources additionnelles

Civisme et citoyenneté (révisé 2022).

<https://www.dcp.edu.gov.on.ca/fr/curriculum/etudes-canadiennes-mondiales/cours/chv2o>

Premier ministre de l'Ontario. (29 juin 2018). ontario.ca

<https://www.ontario.ca/fr/page/premier-ministre>

Heritage, C. (24 mars 2022). Guide sur la Charte canadienne des droits et libertés. Canada.ca

<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/comment-droits-proteges/guide-charte-canadienne-droits-libertes.html>

Page d'accueil. (s.d.) Assemblée législative de l'Ontario. <https://www.ola.org/fr>

Assemblée législative de l'Ontario. (s.d.). Assemblée législative de l'Ontario.

<https://www.ola.org/fr/visiter-apprendre/enseigner-apprendre-jouer/paliers-gouvernement/provincial>

Métis Nation of Ontario. <https://www.metisnation.org>

Ontario.ca. (14 octobre 2021). ontario.ca.

<https://www.ontario.ca/fr/page/gouvernement-de-lontario>

Les Institutions parlementaires - Introduction. (s.d.).

<https://www.noscommunes.ca/marleaumontpetit/DocumentViewer.aspx?Sec=Ch01&Seq=2&Language=F>

Les branches du gouvernement. (s.d.). Renseignez-vous sur le Parlement.

<https://learn.parl.ca/understanding-comprendre/fr/systeme-de-gouvernement-du-canada/les-pouvoirs-du-gouvernement/>

La Charte canadienne des droits et libertés. (5 avril 2022). Ministère de la Justice.

<https://www.justice.gc.ca/fra/sjc-csj/dlc-rfc/ccdl-ccrf/>

Traités et accords. (30 juillet 2020). Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada / Crown-Indigenous Relations and Northern Affairs Canada - Canada.ca.

<https://www.rcaanc-cirnac.gc.ca/fra/1100100028574/1529354437231>

ISBN 978-1-7782579-9-5

